

Exemplaire original Caf

Convention Territoriale Globale

2024-2028

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

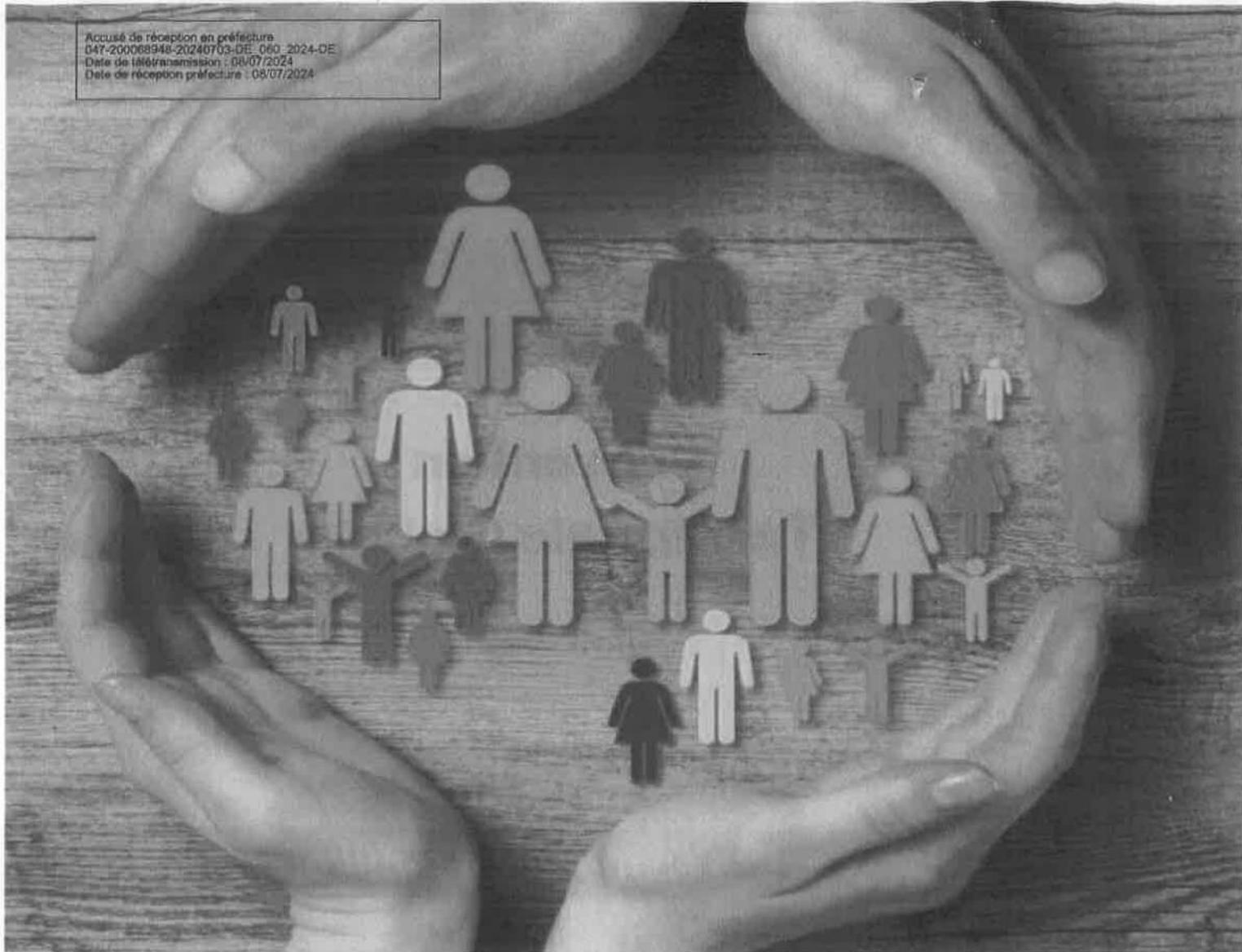


LOT-ET-GARONNE

Le Département



Accusé de réception en préfecture
047-200068949-20240703-DE_060_2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- **La Communauté de communes Albret Communauté**, représentée par son Président, Monsieur Alain Lorenzelli,

Ci-après désignée « la Communauté de communes Albret Communauté »

- **La commune de Andiran**,

Représentée par M. Labarthe Lionel,

et

- **La commune de Barbaste**,

Représentée par Mme Tonin Valérie,

et

- **La commune de Bruch**,

Représentée par M. Lorenzelli Alain,

et

- **La commune de Buzet-sur-Baise**,

Représentée par M. Molinié Jean-Louis,

et

- **La commune de Calignac**,

Représentée par Mme David Stéphanie

et

- **La commune d'Espie**,

Représentée par M. Larroche Serge,

et

- **La commune de Feugarolles,**

Représentée par M. Garrabos Jean-François,

et

- **La commune de Fleux,**

Représentée par M. Arevalillo Joel,

et

- **La commune de Francescas,**

Représentée par Mme Laborde Paulette,

et

- **La commune de Lamontjoie,**

Représentée par M. Boutan Pascal,

et

- **La commune de Lannes – Villeneuve de Mezin,**

Représentée par M. Echeverria Jacques,

et

- **La commune de Lasserre,**

Représentée par M. Peres Serge,

et

- **La commune de Lavardac,**

Représentée par M. Biasotto Ludovic,

et

- **La commune Le Fréchou,**

Représentée par M. Apparitio André

et

- **La commune Le Nomdieu,**

Représentée par M. Lussagnet Jean-Pierre,

et

- **La commune Le Saumont,**

Représentée par M. Lalaude Jean-Louis,

et

- **La commune de Mézin,**

Représentée par M. Lambert Jacques,

et

- **La commune de Moncaut,**

Représentée par M. Malisani Francis,

et

- **La commune de Moncrabeau,**

Représentée par M. Choisnel Nicolas,

et

- **La Commune de Montagnac-sur-Auvignon,**

Représentée par M. Tolot Jean-Louis,

et

- **La commune de Montesquieu,**

Représentée par M. Polo Alain,

et

- **La commune de Montgaillard en Albret**

Représentée par M. De Colombel Henri,

et

- **La commune de Nérac,**

Représentée par M. Lacombe Nicolas,

et

- **La commune de Pompiey,**

Représentée par M. Suarez Jean-Pierre,

et

- **La commune de Poudenas,**

Représentée par M. De Nadaillac Jean,

et

- **La commune de Reaup-Lisse,**

Représentée par M. Legendre Pascal,

et

- **La commune de Saint Pe Saint Simon,**

Représentée par M. Sabathier Michel,

et

- **La commune de Saint Vincent de Lamontjoie,**

Représentée par M. Airodo Daniel,

et

- **La commune de Saint Maure de Peyriac,**

Représentée par M. Planté Thierry,

et

- **La commune de Sos-Gueyze-Meylan,**

Représentée par M. Soubiron Didier,

et

- **La commune de Thouars-sur-Garonne,**

Représentée par M. Vicini Jean-Pierre,

et

- **La commune de Vianne,**

Représentée par Mme Benloch Laurence,

et

- **La commune de Xaintrailles,**

Représentée par Mme Autipout Michèle,

et

- **Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du RPI de Laplume-Lamontjoie,**

Représenté par Monsieur Christian Kruger, Président

et

- **la Caisse des Allocations familiales** de Lot-et-Garonne représentée par sa Directrice, Madame Virginie Monti.

Ci-après dénommée « la Caf »

et

- **La Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Gauthier De Gualy,

Ci-après désignée « La Cmsa »

et

- **Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne**, représenté par sa présidente, Madame Sophie Borderie

Ci-après désigné « Le Conseil Départemental »

et

- **L'Education Nationale**, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Lot-et-Garonne, Monsieur Alexandre Falco

Ci-après désigné « L'Education Nationale »

et

L'Etat,

Représenté par Monsieur Daniel Barnier, Le Préfet de Lot-et-Garonne

Ci-après désigné « L'état »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

Article préliminaire :	Préambule	11
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	12
Article 2 :	Les champs d'intervention de la Caf	13
Article 3 : Communauté	Les champs d'intervention de la communauté de communes Albret	14
Article 4 :	Les champs d'intervention de l'Etat et de l'Education Nationale....	14
Article 5 : Grandir en Milieu Rural	Les champs d'intervention de la Mutualité sociale agricole et le dispositif	15
Article 6 :	Les champs d'intervention du Département	17
Article 7 :	Les objectifs partagés au regard des besoins	17
Article 8 :	Engagements des partenaires	20
Article 9 :	Modalités de collaboration	21
Article 10 :	Echanges de données	22
Article 11 :	Communication.....	22
Article 12 :	Evaluation.....	23
Article 13 :	Durée de la convention	24
Article 14 :	Exécution formelle de la convention.....	24
Article 15 :	La fin de la convention	25
Article 16 :	Les recours.....	26
Article 17 :	Confidentialité	26
Annexe 1 – Diagnostic	32
Caractéristiques du territoire.....	33
1.1. La population	33
1.2. Evolution et structure familiale des allocataires	42
1.3. Les enfants à charge des allocataires.....	45
2. Les caractéristiques socio-économiques des allocataires	47
2.1. L'activité des ménages allocataires.....	47
2.2. L'activité des femmes	49
2.3. Les revenus des ménages allocataires	51
2.4. Les prestations versées par la Caf.....	54
Les enjeux de la convention territoriale globale	59
1. La petite enfance.....	59

1.1.	L'accueil du jeune enfant	59
1.2.	L'information des familles au titre de l'accueil du jeune enfant via les Relais Petite Enfance	61
1.3.	Le taux de couverture en mode d'accueil.....	61
2.	L'enfance et la jeunesse.....	63
2.1.	Les accueils de loisirs sans hébergement.....	63
2.2.	Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)	63
3.	La parentalité	63
3.1.	Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).....	63
3.2.	Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep).....	63
3.3.	Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).....	64
3.4.	La médiation familiale	64
4.	L'animation vie sociale	64
5.	L'information des familles pour leur accès aux droits Caf	64
5.1.	Les Points d'accueil	64
5.2.	Les modes de contact des allocataires du territoire	65
5.3.	L'utilisation des téléservices	66
6.	Le logement	67
6.1.	Caractéristiques du parc de logements	67
6.2.	Profil des foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.....	69
	Eléments de synthèse	72
	Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales	74
	Annexe 3 : Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale	79
	Axe 1 – COMMUNICATION – <i>Rendre visible les enjeux de la CTG</i>	82
	Action 1.1 : Améliorer la visibilité et la lisibilité des enjeux de la CTG.....	82
	Action 1.2 : Renforcer la stratégie de communication de la CCAC à destination des habitants	83
	Action 2.1 : Maintenir l'offre existante.....	84
	Action 2.2 : Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèches	86
	AXE 3 – DYNAMISER LE POLE ENFANCE – JEUNESSE	91
	Action 3.1 : Maintenir l'offre existante.....	91
	Action 3.2 : Actions de prévention et sensibilisation à destination des adolescents.....	92
	Action 3.3 : Initier une réflexion sur les actions à destination des plus de 11 ans	94

Action 4.1 : Maintenir et développer des actions visant à garantir l'accès aux droits et aux services (Service Action Sociale de la CCAC)	101
Action 4.4 : Déployer une offre d'animation tous publics	104
AXE 5 – SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE ET FACILITER LES RELATIONS PARENTS-ENFANTS	105
Action 5.1 : Poursuivre la dynamique du réseau Parentalité et Services aux familles de l'Albret en partenariat avec le réseau départemental Familles 47 & Co	105
Action 5.3 : Réfléchir au fonctionnement du LAEP	108
AXE 6 – HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	109
Action 6.1 : Favoriser la qualité de l'habitat et du cadre de vie	109
<i>Annexe 4 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage : La gouvernance de la convention territoriale globale</i>	<i>113</i>
<i>Annexe 5 : Extrait des Statuts de la Communauté de communes d'Albret Communauté</i>	<i>115</i>
Annexe 6 : Décision du conseil communautaire de la communauté de communes Albret Communauté en date du 3 juillet 2024	120

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Albret Communauté en date du 03 juillet 2024 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf et le Département de Lot-et-Garonne ont signé le 02/12/2017 une convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée.

La signature de cette CTG Départementale a permis de réaffirmer une volonté politique commune et met en avant une démarche partenariale intégrée et territorialisée, visant à mieux prendre en compte les besoins des familles et des territoires.

Cette démarche se donne comme ambitions de :

- améliorer la coordination entre les différents acteurs dans le respect des compétences de chacun ;
- donner de la lisibilité aux familles mais aussi aux partenaires et aux équipes en charge de la mise en œuvre des politiques sociales ;
- optimiser le recours aux droits, services et équipements ;
- améliorer et rationaliser la mobilisation des dispositifs conventionnels et financiers ;
- décloisonner les interventions ;
- favoriser le développement social local ;
- mettre en synergie les différents schémas départementaux.

Ces ambitions sont réaffirmées dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2026, signé par 13 institutions et l'ensemble des EPCI du Lot-et-Garonne. Ce Schéma est lui-même décliné en deux volets majeurs :

- Faciliter le parcours de vie des familles : il s'agit pour les institutions de soutenir efficacement les familles, par la mise en place d'une offre permettant notamment aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, accompagnant les parents dans leur fonction parentale, permettant de lutter contre l'isolement social.

Le SDSF permet de coordonner les interventions des différentes institutions en direction des familles et doit permettre in fine, la correction des inégalités territoriales et des inégalités sociales, une meilleure visibilité des politiques publiques, et un meilleur accès des parents à l'information.

- Organiser les politiques publiques, concernant l'ensemble des thématiques suivantes : la jeunesse, l'équité territoriale, l'accès aux droits et le numérique, le vivre ensemble.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Acteur majeur de la politique sociale, les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Albret Communauté ont pour finalité :

- d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants
- d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes Albret Communauté

La Communauté de communes et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent, pour la communauté de communes, les champs de compétences définis dans ses statuts (cf. extraits en annexe 5) et pour les communes, à défaut, toutes les autres compétences.

Article 4 : Les champs d'intervention de l'Etat et de l'Education Nationale

Le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES), service de la DSDEN de Lot-et-Garonne, met en œuvre les politiques publiques en matière de jeunesse et de sport.

Les missions en matière de jeunesse consistent à :

- Protéger les mineurs en accueils collectifs et contribuer à la qualité éducative de ces accueils (réunions et formations destinées aux équipes, contrôles, accompagnement des projets) ;
- Promouvoir et mettre en œuvre l'engagement des jeunes, notamment le service civique ;
- Développer l'autonomie des jeunes à travers les politiques partenariales locales de jeunesse et le soutien à l'information, l'initiative et la mobilité des jeunes ;
- Promouvoir les valeurs de la République : citoyenneté, laïcité.

Les missions concernant le sport consistent à :

- Veiller à la sécurité des pratiques sportives (réunions des éducateurs sportifs, contrôles, accompagnement des projets) ;
- Favoriser l'accès des pratiques sportives à tous les publics (financement des clubs) ;
- Développer la pratique sportive, notamment en faveur des publics les plus éloignés de celle-ci : Sport santé, Sport et handicap, Sport et insertion.

La participation du SDJES et de la DSDEN à la CTG reflète leur volonté de travailler en cohérence avec les acteurs du territoire et de s'associer avec eux, à travers des objectifs communs, au développement de ses champs particuliers, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens.

Article 5 : Les champs d'intervention de la Mutualité sociale agricole et le dispositif Grandir en Milieu Rural

La Mutualité Sociale Agricole est le 2ème régime de protection sociale française.

La MSA gère de façon globale la protection sociale des salariés et des non-salariés agricoles, ainsi que de leurs ayants droits et des retraités.

La MSA prend en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

En complément de la protection sociale légale, le législateur a confié à la MSA la responsabilité de conduire une politique d'action sanitaire et sociale. Ses modes d'intervention combinent à la fois des actions individuelles auprès des ressortissants agricoles et des démarches plus collectives liées à l'animation en milieu rural et au développement social territorial.

Le Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 de la MSA DLG, en accord avec les orientations nationales, décline une politique d'action sociale en faveur des familles, des actifs fragilisés et des personnes âgées et s'engage sur 9 orientations :

- Famille
 - Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie
 - Contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles
 - Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles
- Actifs fragilisés
 - Accompagner les actifs fragilisés
 - Prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de 3 mois

- Prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des actifs agricoles
- Promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion
- Personnes âgées
- Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, la MSA DLG poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires ruraux en mobilisant l'offre « Grandir en Milieu Rural » sur des territoires prioritaires définis par la MSA DLG tel que la communauté de communes Albret Communauté.

« GMR » soutient les acteurs de l'enfance et de la jeunesse (collectivités, structures et associations), dans le développement et la mise en place des projets répondant aux besoins des jeunes âgés de 0 à 25 ans et de leurs parents.

La MSA DLG accompagne la réalisation de ces projets grâce à un soutien technique et financier (missions d'ingénierie, aide au démarrage, à l'équipement ou financement de formations...).

Les projets doivent permettre :

- Soit de développer un nouveau service, une action répondant à des besoins spécifiques des familles vivant en milieu rural.
- Soit d'améliorer, de diversifier l'offre des structures ou des services existants.

Le projet doit s'inscrire dans l'une des 5 thématiques suivantes :

- la petite enfance
- les loisirs / vacances
- la parentalité
- la mobilité
- le numérique

Article 6 : Les champs d'intervention du Département

Le champ des compétences sociales et médico-sociales du Département englobe toutes les catégories de personnes, quel que soit leur âge. Ainsi, dans une logique avant tout de prévention, d'inclusion et de protection, les missions sociales et médico-sociales du Département se déclinent en 3 grands secteurs d'intervention :

- L'enfance et la famille, incluant la protection maternelle et infantile (PMI) jusqu'à 6 ans et la protection de l'enfance en danger au titre de l'aide sociale à l'enfance en développant des interventions éducatives au sein des familles, en accueillant les mineurs ne pouvant être maintenus auprès de leur parents et en mettant en œuvre des actions médico-sociales préventives.
- L'insertion des publics en situation de précarité, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), par la liquidation de prestations individuelles d'aide sociale et la mise à disposition d'une offre d'insertion sociale et professionnelle.
- L'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en promouvant le maintien à domicile et l'insertion dans la cité et en accompagnant la prise en charge en établissement.

La politique sociale et médico-sociale du Département se décline notamment dans les centres médico-sociaux, et les professionnels exerçant dans ces CMS sont des acteurs et relais de proximité pour la mise en œuvre de la CTG.

Article 7 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

Axes		Intitulés des actions
Axe	AXE 1 - COMMUNICATION – Rendre visible les enjeux de la	

1	CTG	Action 1.1 : Améliorer la visibilité et la lisibilité des enjeux de la CTG Action 1.2 : Renforcer la stratégie de communication de la CCAC à destination des habitants
---	-----	---

Axe 2	AXE 2 - OPTIMISER L'OFFRE PETITE-ENFANCE au regard du Service Public de la Petite Enfance	Action 2.1 : Maintenir l'offre existante Action 2.2 : Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèches Action 2.3 : Promouvoir la profession d'assistant maternel Action 2.4 : Animer le Projet Educatif de Territoire (PEDT) intercommunal (Action commune avec l'Axe 3)
-------	--	--

Axe 3	AXE 3 – DYNAMISER LE POLE ENFANCE – JEUNESSE	Action 3.1 : Maintenir l'offre existante Action 3.2 : Actions de prévention et sensibilisation à destination des adolescents Action 3.3 : Initier une réflexion sur les actions à destination des plus de 11 ans Action 3.4 : Déployer le dispositif des chantiers jeunes Action 3.5 : Développer des actions en faveur de la citoyenneté et favoriser l'implication des enfants et des jeunes sur le territoire Action 3.6 : Initier, dans un souci d'équité territoriale, une réflexion sur la pertinence du
-------	---	---

		transport vers les ALSH
--	--	-------------------------

Axe 4	AXE 4 – LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT, ENCOURAGER L'ANIMATION SOCIALE ET CONFORTER LES LIENS SOCIAUX	Action 4.1 : Maintenir et développer des actions visant à garantir l'accès aux droits et aux services (Service Action Sociale de la CCAC) Action 4.2 : Créer un réseau des Espaces de Vie Sociale (EVS) de l'Albret Action 4.3 : Soutenir et valoriser le tissu associatif du territoire Action 4.4 : Déployer une offre d'animation tous publics
----------	---	--

Axe 5	AXE 5 – SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE ET FACILITER LES RELATIONS PARENTS-ENFANTS	Action 5.1 : Poursuivre la dynamique du réseau Parentalité et Services aux familles de l'Albret en partenariat avec le réseau départemental Familles 47 & Co Action 5.2 : Poursuivre et renforcer l'accompagnement à la parentalité des parents usagers des structures PEEJ Action 5.3 : Réfléchir au fonctionnement du LAEP
Axe 6	AXE 6 – HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Action 6.1 : Favoriser la qualité de l'habitat et du cadre de vie Action 6.2 : Promouvoir une alimentation saine et durable

L'annexe 3 à la présente convention précise les modalités de mise en œuvre de ces actions et les moyens pouvant être mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints, de la CTG à l'échelle intercommunale.

Article 8 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 9 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Msa et de la communauté de communes Albret Communauté, de l'Etat et du Département.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;

- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes. Le secrétariat permanent est assuré par la communauté de communes.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 10 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 11 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 12 : Evaluation

Une évaluation est conduite annuellement et à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés au sein des fiches action en annexe 3 de la présente convention.

• Le sens de l'évaluation : évaluer pour mieux piloter

L'évaluation de la CTG est le moment de prendre du recul sur les mesures décidées et mises en place. L'objectif est d'analyser la mise en place et le fonctionnement des actions proposées avec l'opportunité de proposer des pistes d'amélioration. Cette étape est essentielle pour garantir la cohérence de la CTG et sa pertinence vis-à-vis des attentes et besoins de la population.

Elle ne doit pas seulement consister en la réalisation d'un bilan périodique des actions menées au regard des objectifs, elle constitue un outil jugé indispensable par les acteurs locaux :

- Pour communiquer et partager sur la mise en œuvre de la CTG auprès de l'ensemble des acteurs et partenaires du projet.
- Pour apprécier l'impact des projets mis en place à destination des enfants, des jeunes et des familles.
- Pour piloter la CTG, au regard des objectifs recherchés et des résultats constatés.

Cette évaluation doit permettre une analyse critique : il s'agit ainsi de déterminer les points forts et les points faibles liés à la déclinaison opérationnelle du projet, d'identifier les différents facteurs explicatifs du constat ainsi établi et de procéder au besoin aux ajustements qui s'imposent sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG. La recherche de pistes d'amélioration du projet constitue l'enjeu principal de l'évaluation menée.

- **La mise en place d'un référentiel d'évaluation**

Pour réaliser l'évaluation, il est important de définir un référentiel d'évaluation qui devra préciser :

- Les **axes** de travail définis dans la CTG
- Les **thématisques / sous-thématisques** de l'évaluation
- Les **critères** d'évaluation utilisés (pertinence, efficacité, efficience, impact, ...)
- Les **questionnements évaluatifs** et leur traduction sous la forme **d'hypothèses** de travail à valider ou à infirmer seront posés.
- Les **outils** d'évaluation / d'enquête déployés (enquête quantitative et enquête qualitative auprès des familles, des enfants et des jeunes) ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation

La sensibilisation de chacun des acteurs à la nécessité d'utiliser les outils d'évaluation et d'avoir la même rigueur sur le suivi et l'actualisation de ces outils sera nécessaire.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 14 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 15 : La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 16 : Les recours

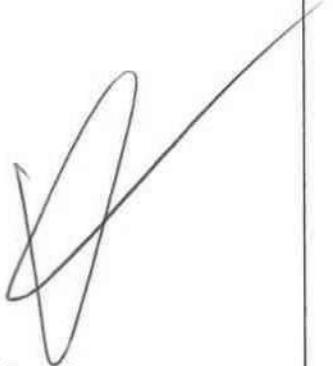
Recours contentieux

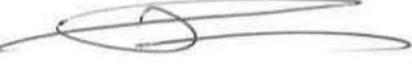
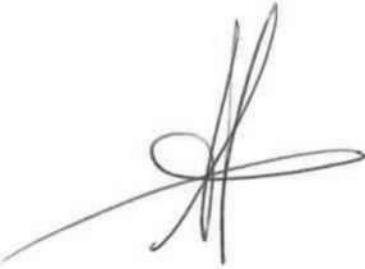
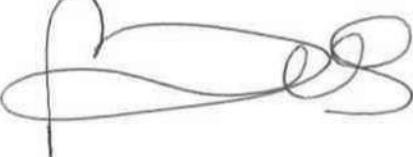
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

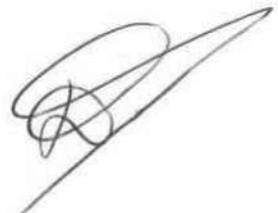
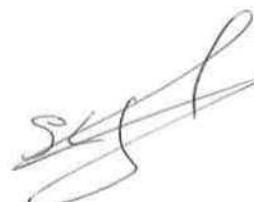
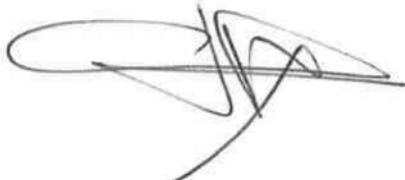
Article 17 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Agen, le 3/07/2024 en 6 exemplaires originaux

Le Préfet de Lot-et-Garonne	La Directrice de la caisse d'Allocations familiales du Lot-et-Garonne
 Daniel Barnier	 Virginie Monti

<p>Le Président de la communauté de communes Albret Communauté</p>  <p>Alain Lorenzelli</p>	<p>Le Directeur Général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole</p>  <p>Gauthier De Gualy</p>
<p>Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne</p>  <p>Alexandre Falco</p>	<p>La Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne</p>  <p>Sophie Borderie</p>
<p>La commune de Andiran</p>  <p>Labarthe Lionel</p>	<p>La commune de Barbaste</p>  <p>Tonin Valérie</p>

La Commune de Bruch	La Commune de Buzet-sur-Baïse
	
Lorenzelli Alain	Molinie Jean-Louis
La Commune de Calignac	La Commune d'Espiens
	
David Stéphanie	Larroche Serge
La Commune de Feugarolles	La Commune de Fieux
	
Garrabos Jean-François	Arevalillo Joel
La Commune de Francescas	La Commune de Lamontjoie
	
La Commune de Lamontjoie	Boutan Pascal

La Commune de Lannes-Villeneuve De
Mézin

Echeverria Jacques

La Commune de Lasserre

Péres Serge

La Commune de Lavardac

Biasotto Ludovic

La Commune Le Fréchou

Apparitio André

La Commune Le Nomdieu

Lussagnet Jean-Pierre

La Commune Le Saumont

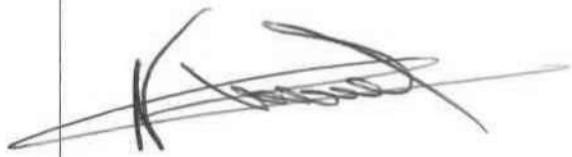
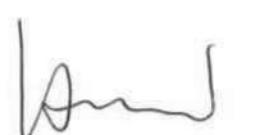
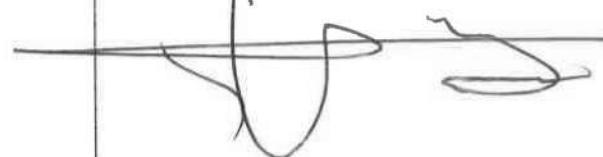
Lalaude Jean-Louis

La Commune de Mézin

Lambert Jacques

La Commune de Moncaut

Malisani Francis

La Commune de Moncrabeau	La Commune de Montagnac-sur-Auvignon
	
Choisnel Nicolas	Tolot Jean-Louis
La Commune de Montesquieu	La Commune de Montgaillard-en-Albret
	
Polo Alain	De Colombel Henri
La Commune de Nérac	La Commune de Pompiey
	
Lacombe Nicolas	Suarez Jean-Pierre
La Commune de Poudenas	La Commune de Réaup-Lisse
	
De Nadaillac Jean	Legendre Pascal

La Commune de Saint-Pé-Saint-Simon	La Commune de Saint-Vincent-de-Lamontjoie
	
Sabathier Michel	Airodo Daniel
La Commune de Sainte-Maure-de-Peyriac	La Commune de Sos-Gueyze-Meylan
	
Planté Thierry	Soubiron Didier
La Commune de Thouars-sur-Garonne	La Commune de Vianne
	
Vicini Jean-Pierre	Benloch Laurence
La Commune de Xaintrailles	Le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du RPI de Laplume-Lamontjoie,
	
Autipout Michèle	Christian Kruger

Annexe 1 – Diagnostic

La Communauté de communes Albret communauté

Eléments de diagnostic préalable à la signature d'une CTG

Service mutualisé Etudes et Statistiques pour la Caf du Lot-et-Garonne



Caractéristiques du territoire

1.1. La population

Située au Sud du Lot-et-Garonne, la communauté de communes Albret communauté regroupe 33 communes (Andiran, Barbaste, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Calignac, Espiens, Feugarolles, Fieux, Francescas, Fréchou, Lamontjoie, Lannes, Lasserre, Lavardac, Mézin, Moncaut, Moncrabeau, Montgaillard-en-Albret, Montagnac-sur-Auvignon, Montesquieu, Nérac, Nomdieu, Pompiey, Poudenas, Réaup-Lisse, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Saint-Vincent-de-Lamontjoie, Saumont, Sos, Thouars-sur-Garonne, Vianne, Xaintrailles) de taille variable (82% des communes ont moins de 1000 habitants, une commune a plus de 7000 habitants). Au 1er janvier 2022, ce territoire compte 25 937 habitants, soit 7,8% de la population du département du Lot-et-Garonne. La densité moyenne de ce territoire est peu élevée (35 habitants au km²) et en-dessous de celle de l'ensemble du département (61,7 habitants au km²) (Source : Insee 2020).

Entre les recensements 2014 et 2020, la population de la communauté de communes Albret communauté a diminué annuellement de -0,3% en raison d'un solde migratoire positif (+0,2%/an) qui n'arrive pas à contrebalancer un solde naturel déficitaire (-0,6%/an).

Au sein même de ce territoire, on observe des disparités :

- 11 communes ont leur population qui augmente en raison d'un solde migratoire positif. Pour 5 d'entre-elles, on observe un solde naturel positif ou nul.
- Deux communes ont leur population qui stagne.
- 20 communes ont leur population qui diminue.

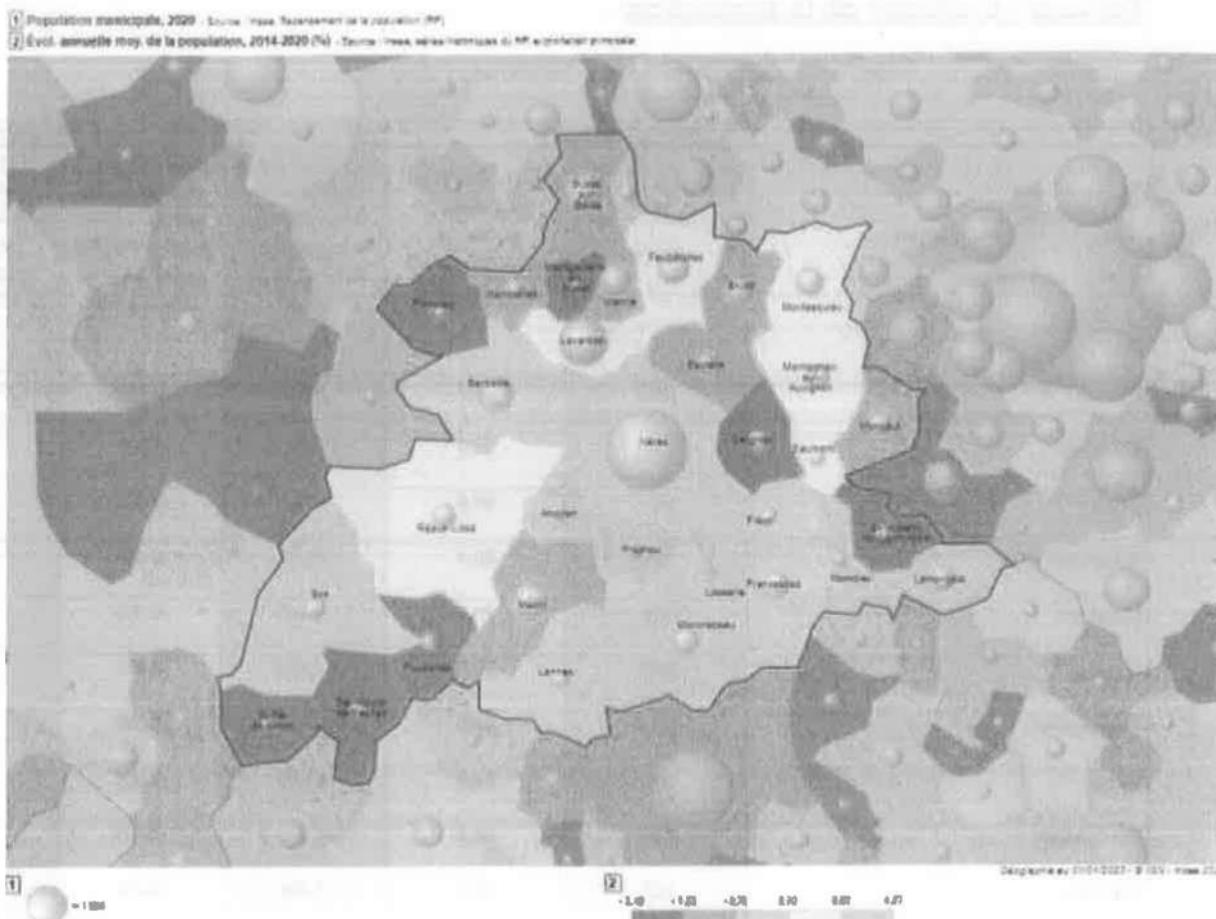


Tableau : évolution de la population

Population	Population en 2020	Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2020	Variation de la population : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %	dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en %
Andiran	240	24,3	1,6%	0,1%	1,5%
Barbaste	1501	38,8	0,0%	-0,4%	0,4%
Bruch	729	45,9	-0,9%	-0,1%	-0,9%
Buzet-sur-Baïse	1257	59,4	-0,8%	-0,1%	-0,7%
Callignac	476	25,9	-1,8%	-0,1%	-1,8%
Espiens	363	20,8	-1,0%	0,3%	-1,3%
Feugarolles	1007	42,3	0,6%	-0,7%	1,3%
Fieux	346	23,3	-0,3%	-0,5%	0,2%
Francescas	738	34,8	-0,1%	-2,1%	2,0%
Fréchou	228	19,0	1,5%	-0,2%	1,8%
Lamontjoie	586	33,0	2,3%	-2,2%	4,5%
Lannes	365	11,3	-0,8%	-0,4%	-0,4%
Lasserre	94	14,5	4,1%	0,2%	3,9%
Lavardac	2278	150,9	0,5%	-0,6%	1,1%
Mézin	1465	46,4	-1,2%	-0,9%	-0,3%
Moncaut	587	37,2	-0,9%	0,4%	-1,3%
Moncrabeau	736	14,7	-0,1%	-0,6%	0,4%
Montgaillard-en-Albret	171	20,0	-1,4%	-0,5%	-0,9%
Montagnac-sur-Auvignon	841	28,3	0,8%	0,0%	0,8%
Montesquieu	767	30,0	0,0%	0,0%	0,0%
Nérac	6854	109,3	-0,6%	-0,7%	0,2%
Nomdieu	253	20,1	1,2%	0,4%	0,8%
Pompiey	203	10,4	-2,1%	0,3%	-2,4%
Poudenas	207	12,0	-3,1%	-0,7%	-2,4%

Réaup-Lisse	602	8,5	0,3%	-0,3%	0,6%
Sainte-Maure-de-Peyriac	310	13,4	-1,7%	-0,4%	-1,3%
Saint-Pé-Saint-Simon	192	11,0	-1,9%	-0,5%	-1,5%
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	231	15,1	-1,8%	-0,6%	-1,2%
Saumont	258	38,3	0,4%	-1,0%	1,4%
Sos	653	12,3	-0,5%	-2,2%	1,7%
Thouars-sur-Garonne	223	55,3	0,9%	0,1%	0,8%
Vianne	988	100,6	-0,8%	-0,6%	-0,2%
Xaintrailles	388	37,8	-1,1%	0,1%	-1,2%
CC Albret Communauté (200068948)	25 937	35,0	-0,3%	-0,6%	0,2%
Lot-et-Garonne (47)	330 844	61,7	-0,1%	-0,3%	0,1%

Sources : Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales

En 2020, la répartition par classe d'âge de la population de la CC Albret communauté diffère sensiblement de celle observée sur l'ensemble du département du Lot-et-Garonne. Les 60 ans et plus représentent 36,4% des habitants du territoire (contre 33,7% à l'échelle départementale). Les moins de 20 ans représentent plus d'un cinquième des habitants de la CC Albret communauté (20,6% contre 21,3% sur le département). Au sein du territoire, même si l'ensemble des communes (à l'exception de Moncaut) ont une proportion de 60 ans et plus supérieure à celle des moins de 20 ans, on observe cependant des disparités :

- 13 communes (*Andiran, Bruch, Buzet-sur-Baïse, Calignac, Espiens, Feugarolles, Moncaut, Montagnac-sur-Auvignon, Montesquieu, Nomdieu, Pompiey, Réaup-Lisse, Saumont*) ont une proportion de moins de 20 ans supérieure au taux départemental dont 4 (*Espiens, Moncaut, Nomdieu, Pompiey*) avec un taux qui dépasse les 25%.
- 10 communes (*Francescas, Fréchou, Lannes, Mézin, Poudenas, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon, Sos, Vianne, Xaintrailles*) ont plus de 2 habitants sur cinq qui ont 60 ans et plus. A noter que la commune de Sos a plus de la moitié de sa population qui est âgée de 60 ans et plus (53%).

Tableau : Age de la population

Source : Insee, RP2020	Moins de 15 ans	15 – 19 ans	20 – 24 ans	25 – 59 ans	60 – 74 ans	75 ans et plus
Andiran	16,1%	6,1%	1,9%	43,0%	23,8%	9,0%
Barbaste	14,0%	6,6%	4,7%	40,2%	22,7%	11,9%
Bruch	17,7%	6,6%	2,6%	42,9%	18,6%	11,5%
Buzet-sur-Baïse	15,3%	6,5%	4,1%	39,2%	23,1%	11,8%
Calignac	17,4%	6,7%	1,9%	45,8%	18,3%	10,0%
Espiens	18,5%	6,6%	4,0%	41,5%	19,3%	10,0%
Feugarolles	19,4%	4,3%	3,3%	41,8%	16,8%	14,5%
Fieux	14,6%	6,1%	4,7%	44,0%	20,0%	10,6%
Francescas	13,9%	3,7%	3,0%	36,6%	22,3%	20,5%
Fréchou	15,3%	2,1%	2,6%	37,8%	29,3%	12,8%
Lamontjoie	14,7%	4,7%	2,9%	40,3%	17,8%	19,5%
Lannes	11,8%	3,9%	3,3%	37,5%	25,3%	18,2%
Lasserre	13,8%	5,3%	2,1%	42,6%	26,6%	9,6%
Lavardac	15,3%	5,1%	4,1%	37,7%	21,4%	16,4%
Mézin	13,4%	4,9%	3,5%	37,2%	20,1%	20,9%
Moncaut	19,2%	6,1%	1,8%	50,2%	14,8%	7,8%
Moncrabeau	14,8%	3,2%	2,6%	40,1%	22,5%	16,8%
Montgaillard-en-Albret	16,4%	4,7%	3,5%	39,2%	20,5%	15,8%
Montagnac-sur-Auvignon	18,8%	5,0%	2,8%	44,7%	18,3%	10,5%
Montesquieu	17,6%	4,4%	2,7%	45,1%	18,8%	11,4%
Nérac	14,5%	6,2%	3,3%	38,8%	20,2%	17,0%
Nomdieu	21,7%	3,6%	5,5%	43,1%	18,2%	7,9%
Pompiey	15,5%	11,1%	1,4%	42,5%	19,8%	9,7%
Poudenas	11,1%	4,3%	2,4%	35,7%	27,1%	19,3%
Réaup-Lisse	16,3%	5,7%	2,5%	40,1%	24,2%	11,2%
Sainte-Maure-de-Peyiac	14,2%	4,7%	1,9%	36,8%	25,2%	17,1%

Source : Insee, RP2020	Moins de 15 ans	15 – 19 ans	20 – 24 ans	25 – 59 ans	60 – 74 ans	75 ans et plus
Saint-Pé-Saint-Simon	5,2%	7,8%	3,6%	34,4%	33,3%	15,6%
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	16,6%	4,6%	1,7%	44,0%	19,6%	13,6%
Saumont	18,2%	4,4%	1,9%	44,5%	17,5%	13,6%
Sos	9,9%	2,8%	2,9%	31,4%	29,9%	23,1%
Thouars-sur-Garonne	18,0%	3,2%	4,5%	44,1%	14,4%	15,8%
Vianne	13,0%	4,8%	3,1%	38,8%	26,2%	14,1%
Xaintrailles	13,7%	6,2%	2,8%	36,9%	27,1%	13,4%
CC Albret Communauté	15,1%	5,4%	3,3%	39,8%	21,2%	15,2%
Lot-et-Garonne (47)	15,9%	5,4%	4,2%	40,8%	20,5%	13,2%

L'indice de vieillissement, qui indique le rapport de la population de 65 ans et plus sur celle de moins de 20 ans (plus l'indice est élevé plus il est favorable aux personnes âgées) est de 141,4 en 2020 sur la CC Albret Communauté (pour 125,1 sur le département) contre 124,4 en 2014 (112,1 sur le département en 2014), soit un vieillissement de la population. Au sein de la communauté de communes, il varie entre 65,9 pour la commune de Moncaut et 359,0 pour la commune de Sos.

En 2020, la part des ménages d'une personne seule représente 35,4% des ménages (37,1% sur le Département), plus de 22% des ménages sont des couples avec enfant(s) et **8,2% sont des familles monoparentales**.

Selon les communes, la composition des ménages varie. Les communes de Espiens, Moncaut et Nomdieu sont marquées par une forte proportion de couples avec enfant(s) (plus du tiers des ménages). Les communes de Lamontjoie, Pompiey et Thouars-sur-Garonne possèdent les proportions les plus élevées de familles monoparentales (plus de 15,7%). Les communes de Lasserre et Saint-Pé-Saint-Simon possèdent quant à elles la plus forte part de couples sans enfant (respectivement 44,4% et 47,4%).

Tableau : Composition des ménages

	Part des ménages d'une seule personne	Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple sans enfant	Part des ménages dont la famille principale est une famille monoparentale	Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple avec enfant(s)

	Part des ménages d'une seule personne	Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple sans enfant	Part des ménages dont la famille principale est une famille monoparentale	Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple avec enfant(s)
Andiran	23,0%	41,0%	9,1%	27,0%
Barbaste	33,3%	33,3%	7,8%	22,0%
Bruch	25,7%	38,0%	6,9%	27,7%
Buzet-sur-Baïse	35,3%	29,3%	8,6%	24,1%
Calignac	24,9%	33,3%	14,9%	26,9%
Espiens	26,6%	39,0%	0,0%	34,4%
Feugarolles	30,5%	29,3%	11,0%	29,2%
Fieux	18,0%	38,7%	10,7%	29,5%
Francescas	32,4%	33,8%	11,3%	19,3%
Fréchou	34,1%	33,5%	4,8%	27,6%
Lamontjoie	31,2%	31,0%	15,7%	19,7%
Lannes	32,8%	34,4%	8,6%	24,2%
Lasserre	33,3%	44,4%	0,0%	22,2%
Lavardac	35,7%	33,1%	8,9%	20,4%
Mézin	45,7%	24,8%	10,6%	18,2%
Moncaut	27,2%	34,4%	4,0%	34,4%
Moncrabeau	34,7%	37,1%	7,1%	21,1%
Montgaillard-en-Albret	35,3%	35,3%	5,9%	23,5%
Montagnac-sur-Auvignon	27,1%	30,8%	9,6%	30,6%
Montesquieu	28,7%	31,7%	11,9%	26,2%
Nérac	40,5%	30,1%	7,6%	19,2%
Nomdieu	28,6%	38,1%	0,0%	33,3%
Pompiey	36,8%	26,3%	15,8%	21,1%
Poudenas	47,6%	38,1%	4,8%	9,5%
Réaup-Lisse	29,7%	33,4%	5,3%	29,9%
Sainte-Maure-de-Peyiac	32,6%	38,7%	6,5%	22,2%
Saint-Pé-Saint-Simon	31,6%	47,4%	5,3%	15,8%

	Part des ménages d'une seule personne	Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple sans enfant	Part des ménages dont la famille principale est une famille monoparentale	Part des ménages dont la famille principale est formée d'un couple avec enfant(s)
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	25,8%	43,5%	4,8%	25,9%
Saumont	30,5%	38,0%	4,7%	26,8%
Sos	41,3%	40,1%	4,6%	12,4%
Thouars-sur-Garonne	31,6%	31,6%	15,8%	21,1%
Vianne	36,7%	37,4%	6,0%	19,9%
Xaintrailles	34,2%	31,6%	13,2%	21,1%
CC Albret Communauté	35,4%	32,6%	8,2%	22,1%
Lot-et-Garonne (47)	37,1%	30,7%	9,2%	21,7%

Source : Insee, RP2020

La CC Albret Communauté compte en 2020, 7 907 emplois. Ce chiffre est en diminution sur les six dernières années (-0,7% par an). Près de 44% des emplois sont concentrés sur la commune de Nérac.

L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposé sur un territoire et le nombre d'actifs occupé (actifs en emploi) qui y résident. Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi. En 2020, cet indice s'élevait à 82,6 emplois pour 100 actifs occupés sur le territoire de la CC Albret communauté (contre 101,5 sur le département). Quatre communes (Andiran, Francescas, Mézin, Nérac) présentent un indice supérieur à 100 (respectivement 164,3, 117,4, 123,7 et 151,6) en 2020.

Parmi la population des 15-64 ans, 12,2% sont au chômage (contre 13,2% sur le département). Selon les communes de la communauté de communes, le taux de chômage varie entre 1,6% (Saint-Vincent-de-Lamontjoie) et 25,7% (Saint-Pé-Saint-Simon).

Parmi la population active des 15-64 ans, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont dans l'ordre : les ouvriers, les employés, les Professions intermédiaires, et les cadres et professions intellectuelles supérieures.

Tableau : emploi et population active

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Andiran	15,5%	11,5%	15,3%	23,0%	27,0%	7,7%
Barbaste	2,3%	15,3%	5,3%	21,4%	32,1%	22,9%
Bruch	5,0%	5,1%	6,5%	29,7%	32,5%	21,2%
Buzet-sur-Baïse	1,9%	4,9%	10,7%	19,4%	22,3%	39,8%
Calignac	13,6%	11,2%	10,6%	15,6%	26,3%	22,7%
Espiens	6,7%	10,1%	23,5%	16,8%	33,2%	6,6%
Feugarolles	6,1%	7,3%	8,5%	11,0%	25,6%	41,5%
Fieux	0,0%	10,5%	28,1%	11,5%	28,1%	21,7%
Francescas	8,3%	10,0%	5,0%	20,0%	28,3%	26,7%
Fréchou	11,1%	11,4%	27,8%	21,9%	22,2%	5,6%
Lamontjoie	4,1%	3,9%	9,9%	23,5%	35,6%	23,0%
Lannes	25,5%	15,3%	0,0%	12,1%	25,3%	21,8%
Lasserre	33,3%	0,0%	0,0%	0,0%	11,1%	55,6%
Lavardac	4,3%	5,9%	6,5%	16,8%	31,9%	31,3%
Mézin	6,1%	10,4%	9,6%	21,7%	27,8%	23,5%
Moncaut	4,1%	13,6%	16,2%	29,2%	25,9%	11,0%
Moncrabeau	17,1%	9,4%	6,3%	36,0%	14,0%	17,2%
Montgaillard-en-Albret	11,8%	17,6%	23,5%	5,9%	17,6%	23,5%
Montagnac-sur-Auvignon	3,6%	10,9%	14,5%	30,9%	20,0%	20,0%
Montesquieu	5,7%	10,8%	8,9%	28,0%	17,5%	29,0%
Nérac	4,1%	6,6%	10,0%	17,9%	30,4%	30,2%
Nomdieu	4,8%	9,5%	9,5%	33,3%	14,3%	28,6%
Pompiey	0,0%	0,0%	10,5%	21,1%	26,3%	36,8%
Poudenas	7,1%	28,6%	7,1%	7,1%	14,3%	35,7%

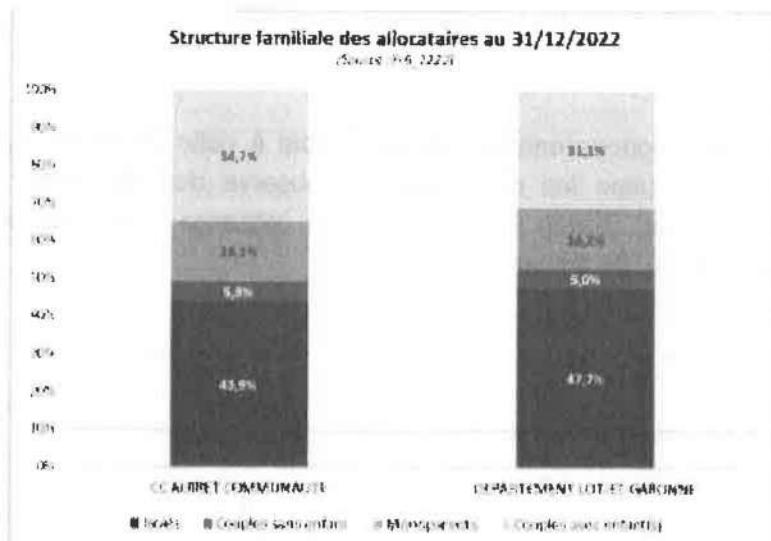
	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Réau-Lisse	1,7%	13,4%	6,0%	32,2%	21,6%	25,1%
Sainte-Maure-de-Peyriac	3,9%	11,6%	7,8%	3,8%	19,2%	53,7%
Saint-Pé-Saint-Simon	11,8%	17,6%	11,8%	29,4%	11,8%	11,8%
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	4,3%	8,4%	21,4%	31,6%	8,4%	25,8%
Saumont	0,0%	10,0%	9,9%	35,3%	24,6%	20,2%
Sos	17,4%	7,7%	3,8%	17,3%	25,0%	28,8%
Thouars-sur-Garonne	15,0%	0,0%	10,0%	10,0%	30,0%	35,0%
Vianne	2,7%	5,4%	8,1%	24,5%	27,2%	31,0%
Xaintrailles	3,7%	14,8%	7,4%	7,4%	29,6%	33,3%
CC Albret Communauté	5,8%	8,6%	9,6%	20,6%	26,9%	27,4%
Lot-et-Garonne (47)	3,4%	8,0%	9,3%	22,7%	29,0%	26,5%

Source : Insee, RP2020

1.2. Evolution et structure familiale des allocataires

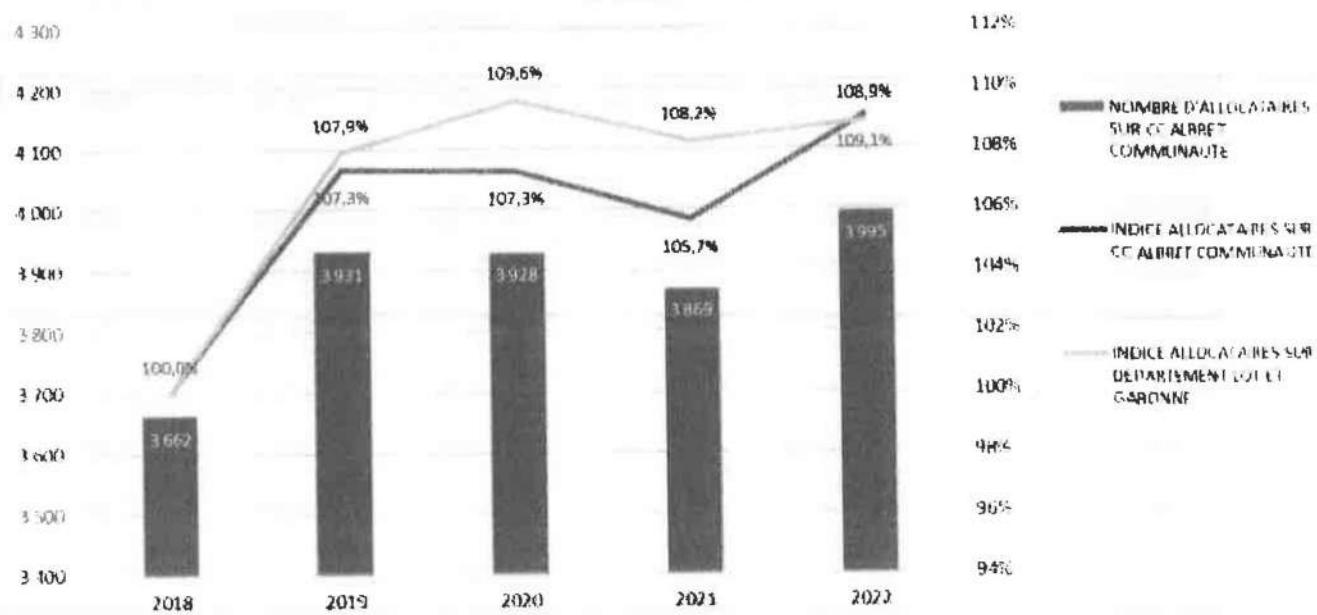
A fin 2022, 3 995 allocataires domiciliés sur la CC Albret Communauté bénéficient de prestations, soit 6,5% des allocataires du département du Lot-et-Garonne.

Depuis fin 2018, la population allocataire de ce territoire a augmenté de manière similaire que sur l'ensemble du département : en moyenne de +2,2% par an.



Evolution du nombre d'allocataires de décembre 2018 à décembre 2022

(Année 2018 : base 100)



La CC Albret Communauté comprend 2 023 familles allocataires Caf à fin 2022¹. La population allocataire de ce territoire a des caractéristiques qui diffèrent peu de celles du département du Lot-et-Garonne : 50,6% de familles avec enfant(s) à charge au sens de la législation familiale contre 47,2%.

Les couples avec enfant(s) sont fortement représentés au sein de cette communauté de communes ; ils représentent près de 35% des allocataires (34,7% contre 31,1% sur le département).

Au sein même de ce territoire, la part de familles dans la population allocataire varie entre 25% (Saint Pé Saint Simon) et 83,3% (Montgaillard en Albret).

La part de familles monoparentales est semblable à celle observée sur le département (16,1% contre 16,2%) mais selon les communes on observe des disparités. Sur les communes peu peuplées de Fréchou, Bruch et Calignac on observe des taux supérieurs à 24% avec respectivement : 24,0%, 24,2% et 25,4%.

¹ Famille : allocataire avec enfant(s) de moins de 25 ans à charge au sens de la législation familiale.

Tableau : Structure familiale des allocataires²

Territoire	Nombre d'allocataires	Part d'allocataires isolés	Part de monoparents	Part de couples sans enfant	Part de couples avec enfant(s)	Part de familles ³
Andiran	25	28,0%	NS	NS	56,0%	64,0%
Barbaste	264	43,0%	19,8%	4,6%	32,7%	52,3%
Bruch	99	31,3%	24,2%	NS	42,4%	66,7%
Buzet-sur-Baïse	198	43,4%	19,2%	5,1%	32,3%	51,5%
Calignac	64	19,0%	25,4%	NS	49,2%	73,4%
Espiens	43	37,2%	NS	NS	51,2%	55,8%
Feugarolles	152	37,5%	15,1%	4,6%	42,8%	57,9%
Fieux	31	29,0%	NS	NS	54,8%	64,5%
Francescas	109	48,1%	15,7%	6,5%	29,6%	45,0%
Fréchou	25	40,0%	24,0%	NS	32,0%	56,0%
Lamontjole	93	44,6%	8,7%	6,5%	40,2%	48,4%
Lannes	39	33,3%	23,1%	NS	43,6%	66,7%
Lasserre	11	NS	NS	NS	NS	54,5%
Lavardac	392	43,1%	17,9%	8,2%	30,9%	48,7%
Mézin	264	61,1%	13,7%	4,2%	21,0%	34,5%
Moncaut	81	18,5%	11,1%	NS	69,1%	80,2%
Moncrabeau	92	38,0%	13,0%	7,6%	41,3%	54,3%
Montgaillard-en-Albret	24	NS	NS	NS	70,8%	83,3%
Montagnac-sur-Auvignon	76	25,3%	18,7%	NS	50,7%	68,4%
Montesquieu	99	33,3%	12,1%	5,1%	49,5%	61,6%
Nérac	1 211	51,4%	16,2%	4,6%	27,8%	43,8%
Nomdieu	35	26,5%	NS	NS	64,7%	68,6%

² Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des allocataires dont la situation familiale est connue. En 2022, sur le Lot-et-Garonne, 0,2% des allocataires ont une situation familiale inconnue.

³ Famille : allocataire avec enfant(s) de moins de 25 ans à charge

Territoire	Nombre d'allocataires	Part d'allocataires isolés	Part de monoparents	Part de couples sans enfant	Part de couples avec enfant(s)	Part de familles ³
Pompey	33	36,4%	21,2%	NS	42,4%	63,6%
Poudenas	26	44,0%	NS	NS	36,0%	46,2%
Réau-Pisse	61	26,2%	18,0%	NS	50,8%	68,9%
Sainte-Maure-de-Peyriac	25	36,0%	NS	NS	36,0%	52,0%
Saint-Pé-Saint-Simon	24	62,5%	NS	NS	NS	25,0%
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	31	16,1%	16,1%	NS	61,3%	77,4%
Saumont	31	25,8%	19,4%	NS	51,6%	71,0%
Sos	119	58,8%	11,8%	8,4%	21,0%	32,8%
Thouars-sur-Garonne	24	29,2%	NS	NS	58,3%	70,8%
Vianne	147	43,8%	12,3%	5,5%	38,4%	50,3%
Xaintrailles	47	32,6%	21,7%	NS	39,1%	59,6%
CC Albret Communauté	3 995	43,9%	16,1%	5,3%	34,7%	50,6%
Lot-et-Garonne (47)	61 377	47,7%	16,2%	5,0%	31,1%	47,2%

Source : Caf – FR6_1222

1.3. Les enfants à charge des allocataires

La répartition par âge des enfants de moins de 25 ans à charge des allocataires de la CC Albret Communauté diffère sensiblement de celle observée au niveau du département du Lot-et-Garonne :

- Les enfants de moins de 6 ans représentent 26% des enfants à charge (contre 27,2% pour le département du Lot-et-Garonne),
- Les adolescents de 12 à moins de 18 ans représentent 32,9% des enfants contre 32,4% au niveau département.

Tableau : Répartition par âge des enfants à charge des allocataires

Territoire	Les enfants de moins de 3 ans	Les enfants de 3 à 5 ans révolus	Les enfants de 6 à 11 ans révolus	Les enfants de 12 à 15 ans révolus	Les enfants de 16 à 17 ans révolus	Les enfants de 18 à 24 ans révolus
Andiran	NS	NS	6	21,4%	9	32,1%

Territoire	Les enfants de moins de 3 ans		Les enfants de 3 à 5 ans révolus		Les enfants de 6 à 11 ans révolus		Les enfants de 12 à 15 ans révolus		Les enfants de 16 à 17 ans révolus		Les enfants de 18 à 24 ans révolus	
Barbaste	34	13,7%	29	11,6%	80	32,1%	57	22,9%	24	9,6%	25	10,0%
Bruch	10	8,6%	13	11,2%	42	36,2%	28	24,1%	16	13,8%	7	6,0%
Buzet-sur-Baïse	24	11,9%	23	11,4%	62	30,7%	48	23,8%	26	12,9%	19	9,4%
Calignac	7	7,8%	9	10,0%	32	35,6%	24	26,7%	9	10,0%	9	10,0%
Espiens	9	20,5%	6	13,6%	18	40,9%	6	13,6%	NS	NS	NS	NS
Feugarolles	32	18,5%	24	13,9%	65	37,6%	34	19,7%	11	6,4%	7	4,0%
Fieux	6	15,8%	8	21,1%	11	28,9%	5	13,2%	NS	NS	5	13,2%
Francescas	14	15,4%	18	19,8%	35	38,5%	14	15,4%	7	7,7%	NS	NS
Fréchou	NS	NS	NS	NS	13	52,0%	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Lamontjoie	11	12,8%	9	10,5%	40	46,5%	15	17,4%	6	7,0%	5	5,8%
Lannes	6	12,0%	7	14,0%	16	32,0%	15	30,0%	NS	NS	NS	NS
Lasserre	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Lavardac	47	12,7%	51	13,7%	113	30,5%	95	25,6%	31	8,4%	34	9,2%
Mézin	25	15,6%	25	15,6%	42	26,3%	37	23,1%	16	10,0%	15	9,4%
Moncaut	20	16,3%	19	15,4%	41	33,3%	22	17,9%	12	9,8%	9	7,3%
Moncrabeau	12	12,4%	10	10,3%	30	30,9%	24	24,7%	12	12,4%	9	9,3%
Montgaillard-en-Albret	11	26,8%	6	14,6%	13	31,7%	7	17,1%	NS	NS	NS	NS
Montagnac-sur-Auvignon	16	16,5%	13	13,4%	30	30,9%	23	23,7%	7	7,2%	8	8,2%
Montesquieu	11	8,9%	19	15,4%	45	36,6%	28	22,8%	15	12,2%	5	4,1%
Nérac	122	11,8%	128	12,4%	318	30,7%	243	23,5%	132	12,8%	92	8,9%
Nomdieu	5	10,9%	9	19,6%	17	37,0%	10	21,7%	NS	NS	NS	NS
Pompiey	7	17,1%	9	22,0%	11	26,8%	10	24,4%	NS	NS	NS	NS
Poudenas	NS	NS	NS	NS	11	52,4%	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Réaup-Lisse	NS	NS	9	11,4%	31	39,2%	22	27,8%	9	11,4%	NS	NS
Sainte-Maure-de-Peyriac	NS	NS	NS	NS	8	29,6%	10	37,0%	NS	NS	5	18,5%
Saint-Pé-Saint-Simon	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	5	11,4%	NS	NS	9	20,5%	12	27,3%	10	22,7%	6	13,6%
Saumont	6	15,4%	NS	NS	17	43,6%	7	17,9%	NS	NS	NS	NS

Territoire	Les enfants de moins de 3 ans		Les enfants de 3 à 5 ans révolus		Les enfants de 6 à 11 ans révolus		Les enfants de 12 à 15 ans révolus		Les enfants de 16 à 17 ans révolus		Les enfants de 18 à 24 ans révolus	
Sos	NS	NS	7	9,0%	36	46,2%	19	24,4%	6	7,7%	7	9,0%
Thouars-sur-Garonne	8	21,1%	5	13,2%	12	31,6%	7	18,4%	NS	NS	NS	NS
Vianne	28	21,2%	18	13,6%	48	36,4%	23	17,4%	7	5,3%	8	6,1%
Xaintrailles	5	10,0%	7	14,0%	16	32,0%	10	20,0%	9	18,0%	NS	NS
CC Albret Communauté	501	13,0%	503	13,0%	1 276	33,1%	875	22,7%	396	10,3%	307	8,0%
Lot-et-Garonne (47)	7 647	13,5%	7 748	13,7%	18 429	32,6%	12 552	22,2%	5 732	10,1%	4 392	7,8%

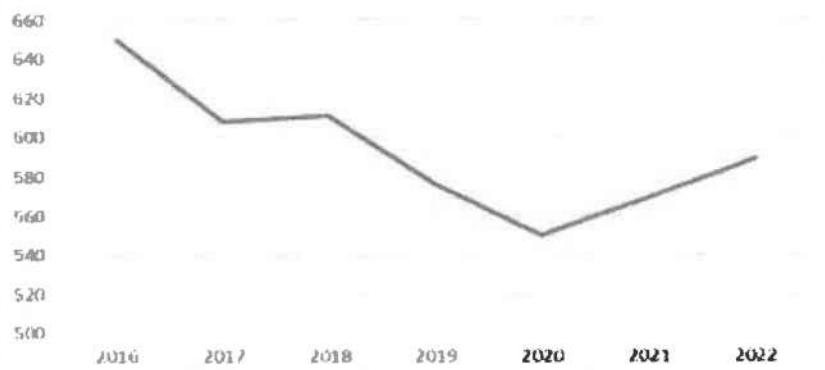
Source : Caf – FR6_1222

Entre 2016 et 2022, le nombre d'enfants de - de 3 ans (Caf et Msa) a diminué de 9%, passant de 650 à 589 enfants (-12% sur le département). Néanmoins, sur l'Albret, la tendance qui était à la baisse jusqu'en 2020, semble s'inverser pour repartir à la hausse ces dernières années.

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'enfants de - 3 ans (Caf et Msa)	650	608	611	576	550	569	589

Source Imaje

Nombre d'enfants de - 3 ans (Caf et Msa)



2. Les caractéristiques socio-économiques des allocataires

2.1. L'activité des ménages allocataires

Sur la CC Albret Communauté, la part de population active occupée est au-dessus de celle de l'ensemble du département du Lot-et-Garonne : 57,9% sont des ménages où l'allocataire et son conjoint éventuel exercent un emploi contre 53,9% sur le département du Lot-et-Garonne. Selon les communes, la proportion de ménages actifs occupés varie entre 37,8% (Sos) et 85,2% (Moncaut).

Au niveau des familles allocataires avec de jeunes enfants (moins de 6 ans) : 63,7% d'entre-elles de la CC Albret Communauté ont les parents qui travaillent contre 57,7% sur le département. Selon les communes, cette proportion varie entre 48,6% (Buzet sur Baise) et 100% (Saint-Vincent de Lamontjoie et Saumont).

Tableau : L'activité des ménages allocataires

Territoire	Nb ménages allocataires	dont actifs occupés (allocataire et conjoint éventuel actif occupé)	Nb familles avec enfants de moins de 6 ans	dont parents actifs occupés
Andiran	25	16	64,0%	7
Barbaste	264	160	60,6%	52
Bruch	99	68	68,7%	23
Buzet-sur-Baïse	198	112	56,6%	37
Calignac	64	46	71,9%	13
Espiens	43	32	74,4%	11
Feugarolles	152	89	58,6%	45
Fieux	31	22	71,0%	9
Francescas	109	48	44,0%	26
Fréchou	25	16	64,0%	5
Lamontjoie	93	57	61,3%	15
Lannes	39	26	66,7%	9
Lasserre	11	6	54,5%	NS
Lavardac	392	224	57,1%	73
Mézin	264	146	55,3%	40
Moncaut	81	69	85,2%	30
Moncrabeau	92	57	62,0%	19

Territoire	Nb ménages allocataires	dont actifs occupés (allocataire et conjoint éventuel actif occupé)	Nb familles avec enfants de moins de 6 ans	dont parents actifs occupés	
Montgaillard-en-Albret	24	12	50,0%	10	5 50,0%
Montagnac-sur-Auvignon	76	59	77,6%	23	18 78,3%
Montesqueieu	99	76	76,8%	25	19 76,0%
Nérac	1 211	616	50,9%	196	101 51,5%
Nomdieu	35	24	68,6%	11	8 72,7%
Pompey	33	24	72,7%	13	9 69,2%
Poudenas	26	16	61,5%	NS	NS NS
Réaup-Lisse	61	47	77,0%	12	11 91,7%
Sainte-Maure-de-Peyriac	25	18	72,0%	NS	NS NS
Saint-Pé-Saint-Simon	24	11	45,8%	NS	NS NS
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	31	23	74,2%	6	6 100,0%
Saumont	31	26	83,9%	8	8 100,0%
Sos	119	45	37,8%	9	5 55,6%
Thouars-sur-Garonne	24	16	66,7%	9	6 66,7%
Vianne	147	80	54,4%	36	20 55,6%
Xaintrailles	47	28	59,6%	10	7 70,0%
CC Albret Communauté	3 995	2 315	57,9%	794	506 63,7%
Lot-et-Garonne (47)	61 377	33 082	53,9%	12 036	6 944 57,7%

Source : Caf – FR6_1222

2.2. L'activité des femmes

Le taux d'activité des femmes connu par la Caf sur la CC Albret Communauté, est plus élevé que celui observé au niveau de l'ensemble du département du Lot-et-Garonne :

- Un taux d'activité féminin de 72,4% contre 69,6% au niveau du département du Lot-et-Garonne,
- Un taux de femmes actives occupées (c'est-à-dire en emploi) de 62,5% contre 59% pour le département,
- Un taux de femmes actives avec enfants de moins de 6 ans de 78,3% contre 73,9% au niveau du Lot-et-Garonne.

Tableau : L'activité des femmes

Territoire	Nombre de femmes	Femmes actives		Femmes actives occupées		Femmes avec enfants de moins de 6 ans	dont actives	
Andiran	21	16	76,2%	14	66,7%	7	6	85,7%
Barbaste	206	157	76,2%	130	63,1%	52	47	90,4%
Bruch	81	72	88,9%	62	76,5%	22	16	72,7%
Buzet-sur-Baïse	153	102	66,7%	88	57,5%	36	23	63,9%
Calignac	56	44	78,6%	41	73,2%	13	11	84,6%
Espiens	36	31	86,1%	28	77,8%	11	7	63,6%
Feugarolles	127	92	72,4%	82	64,6%	45	34	75,6%
Fleux	26	22	84,6%	21	80,8%	9	8	88,9%
Francescas	77	52	67,5%	42	54,5%	25	24	96,0%
Fréchou	21	17	81,0%	14	66,7%	NS	NS	NS
Lamontjoie	77	55	71,4%	49	63,6%	15	13	86,7%
Lannes	31	27	87,1%	23	74,2%	9	8	88,9%
Lasserre	8	8	100,0%	6	75,0%	NS	NS	NS
Lavardac	295	203	68,8%	180	61,0%	73	49	67,1%
Mézin	187	125	66,8%	110	58,8%	40	30	75,0%
Moncaut	71	65	91,5%	62	87,3%	30	28	93,3%
Moncrabeau	76	59	77,6%	48	63,2%	19	16	84,2%
Montgaillard-en-Albret	23	15	65,2%	14	60,9%	10	6	60,0%
Montagnac-sur-Auvignon	66	60	90,9%	56	84,8%	23	20	87,0%
Montesquieu	80	68	85,0%	65	81,3%	24	23	95,8%
Nérac	899	586	65,2%	480	53,4%	196	135	68,9%
Nomdieu	31	27	87,1%	25	80,6%	11	10	90,9%
Pompiéy	30	26	86,7%	25	83,3%	13	11	84,6%
Poudenas	20	15	75,0%	14	70,0%	NS	NS	NS
Réaup-Lisse	50	45	90,0%	42	84,0%	12	12	100,0%

Territoire	Nombre de femmes	Femmes actives		Femmes actives occupées		Femmes avec enfants de moins de 6 ans	dont actives	
Sainte-Maure-de-Peyriac	20	18	90,0%	15	75,0%	NS	NS	NS
Saint-Pé-Saint-Simon	18	9	50,0%	8	44,4%	NS	NS	NS
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	28	25	89,3%	24	85,7%	6	6	100,0%
Saumont	27	25	92,6%	23	85,2%	8	8	100,0%
Sos	73	41	56,2%	34	46,6%	9	6	66,7%
Thouars-sur-Garonne	21	20	95,2%	17	81,0%	9	8	88,9%
Vianne	109	75	68,8%	61	56,0%	36	30	83,3%
Xaintrailles	34	27	79,4%	22	64,7%	10	9	90,0%
CC Albret Communauté	3 078	2 229	72,4%	1 925	62,5%	789	618	78,3%
Lot-et-Garonne (47)	45 696	31 792	69,6%	26 980	59,0%	11 934	8 814	73,9%

Source : Caf – FR6_1222

2.3. Les revenus des ménages allocataires

A fin 2022, 33,5% des allocataires de la CC Albret Communauté vit sous le seuil de bas revenus, soit avec moins de 1 167 euros par mois et par unité de consommation, proportion inférieure à celle observée au niveau du département (36,1%).

Près d'un quart des allocataires sont dépendants à plus de 50% des prestations Caf (24,2% contre 27,3% pour le département) et 13% le sont à 100% (16% pour le Lot-et-Garonne) pour eux les prestations Caf constituent leur unique source de revenus.

17,9% des allocataires ont un RUC⁴ supérieur au seuil de bas revenus grâce aux prestations qu'ils perçoivent (18,1% au niveau du département).

Quatre communes (Lasserre, Poudenas, Saint-Pé-Saint Simon et sos) sont marquées par une forte proportion de bas revenus (plus de la moitié des allocataires) et d'allocataires dépendants des prestations Caf : 37% des allocataires sont dépendants à plus de 50% des prestations Caf et entre 22,5% et 29,2% le sont en totalité.

Tableau : Les bas revenus et la dépendance aux prestations

⁴ RUC : Revenu mensuel par unité de consommation rapporte le revenu disponible (revenu + prestations) des allocataires, au nombre d'unités de consommation (1UC pour l'allocataire, 0,5 par adulte et enfants de plus de 14 ans, 0,3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

Territoire	Allocataires dans le champs de référence pour la détermination du Ruc	Allocataires à bas revenus		Allocataires dépendants à plus de 50%		Allocataires dépendants à 100%		Allocataires fragiles ⁵	
Andiran	23	6	26,1%	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Barbaste	242	79	32,6%	60	24,8%	24	9,9%	45	18,6%
Bruch	97	26	26,8%	18	18,6%	6	6,2%	13	13,4%
Buzet-sur-Baïse	182	71	39,0%	48	26,4%	30	16,5%	23	12,6%
Calignac	61	16	26,2%	7	11,5%	5	8,2%	12	19,7%
Espiens	41	15	36,6%	6	14,6%	NS	NS	NS	NS
Feugarolles	134	36	26,9%	30	22,4%	16	11,9%	25	18,7%
Fleux	26	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Francescas	89	37	41,6%	29	32,6%	17	19,1%	16	18,0%
Fréchou	23	8	34,8%	7	30,4%	5	21,7%	NS	NS
Lamontjoie	77	15	19,5%	9	11,7%	NS	NS	11	14,3%
Lannes	36	13	36,1%	7	19,4%	NS	NS	5	13,9%
Lasserre	10	6	60,0%	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Lavardac	350	130	37,1%	94	26,9%	54	15,4%	65	18,6%
Mézin	209	67	32,1%	75	35,9%	26	12,4%	68	32,5%
Moncaut	78	8	10,3%	NS	NS	NS	NS	6	7,7%
Moncrabeau	85	26	30,6%	18	21,2%	9	10,6%	13	15,3%
Montgaillard-en-Albret	21	NS	NS	NS	NS	NS	NS	6	28,6%
Montagnac-sur-Auvignon	75	14	18,7%	12	16,0%	9	12,0%	9	12,0%
Montesquieu	95	22	23,2%	16	16,8%	10	10,5%	14	14,7%
Nérac	1 043	402	38,5%	281	26,9%	162	15,5%	194	18,6%
Nomdieu	32	8	25,0%	5	15,6%	NS	NS	NS	NS
Pompiey	32	8	25,0%	9	28,1%	NS	NS	NS	NS

5 Allocataires fragiles : Allocataires dont le RUC est supérieur au seuil de bas revenus grâce aux prestations qu'ils perçoivent.

Territoire	Allocataires dans le champs de référence pour la détermination du Ruc	Allocataires à bas revenus	Allocataires dépendants à plus de 50%	Allocataires dépendants à 100%	Allocataires fragiles ⁵
Poudenas	24	13	54,2%	9	37,5%
Réau-Lisse	60	16	26,7%	10	16,7%
Sainte-Maure-de-Peyriac	24	10	41,7%	6	25,0%
Saint-Pé-Saint-Simon	19	10	52,6%	7	36,8%
Saint-Vincent-de-Lamontjole	29	NS	NS	NS	NS
Saumont	31	NS	NS	NS	NS
Sos	89	45	50,6%	33	37,1%
Thouars-sur-Garonne	24	8	33,3%	NS	NS
Vianne	132	40	30,3%	31	23,5%
Xaintrailles	41	14	34,1%	6	14,6%
CC Albret Communauté	3 534	1 184	33,5%	855	24,2%
Lot-et-Garonne (47)	54 365	19 639	36,1%	14 849	27,3%
				461	13,0%
				8 706	16,0%
				632	17,9%
				9 862	18,1%

Source : Caf – FR6_1222

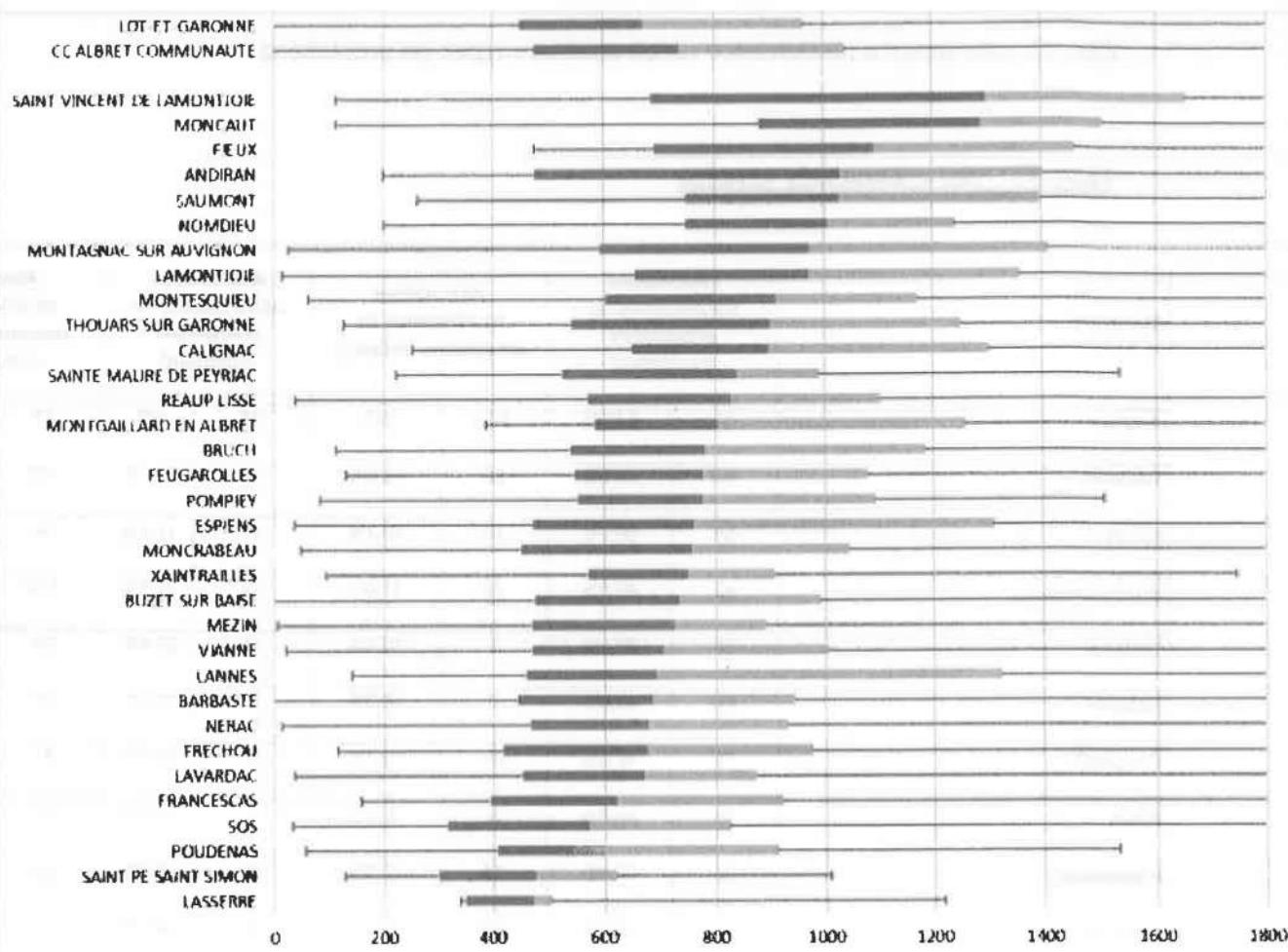
Les allocataires de la CC Albret Communauté ont un quotient familial moyen de 821€ soit un QF moyen supérieur à celui de l'ensemble des allocataires du département. La moitié de la population allocataire a un QF inférieur à 738€ (contre 674€ sur le département). Autrement dit, plus de la moitié des familles ont un QF plus bas que la moyenne et moins de la moitié ont un QF supérieur à la moyenne ; cela est dû au fait qu'une petite partie des familles ont un QF élevé, ce qui tire la moyenne vers le haut. 10% des allocataires les plus précaires ont un QF inférieur à 285€ (contre 263€ sur le Lot-et-Garonne) et 10% des allocataires les plus aisés ont un QF supérieur à 1 445€ (contre 1 396€ sur le département).

	Montant QF					
	Moyenne	P10	P25	Médiane	P75	P90
CC Albret Communauté	821 €	285 €	478 €	738 €	1 040 €	1 445 €
Lot-et-Garonne (47)	784 €	263 €	450 €	674 €	965 €	1 396 €

Source : Caf – FR6_1222

Selon les communes, le QF médian varie entre 473€ (Lasserre) et 1 302€ (Saint-Vincent-de-Lamontjole).

Analyse du quotient familial par territoire



2.4. Les prestations versées par la Caf

2.4.1. Les prestations légales

A fin 2022, 3 995 allocataires de CC Albret Communauté ont perçu des prestations de la Caf :

- 43,9% d'entre-eux ont perçu des prestations d'entretien, soit un taux supérieur à celui du département (40,6%),
- 11,9% ont bénéficié des prestations jeune enfant, soit un taux similaire à celui du département (11,9%),
- 35,7% ont perçu des prestations logement, taux inférieur à celui du département (40,9%) et

- 57% ont bénéficié d'un revenu garanti, soit un taux en-dessous de celui du département du Lot-et-Garonne (59,8%).

Chaque allocataire a pu percevoir un ou plusieurs types de prestations.

Tableau : Les prestations versées

Territoire	Allocataires bénéficiaires de prestations d'entretien ⁶	Allocataires bénéficiaires de prestations enfance ⁷	Allocataires bénéficiaires de prestations logement ⁸	Allocataires bénéficiaires de revenus garanti et complément ⁹
Andiran	16	64,0%	NS	NS
Barbaste	107	40,5%	36	13,6%
Bruch	56	56,6%	10	10,1%
Buzet-sur-Baïse	92	46,5%	23	11,6%
Calignac	38	59,4%	7	10,9%
Espiens	20	46,5%	7	16,3%
Feugarolles	75	49,3%	29	19,1%
Fieux	17	54,8%	5	16,1%
Francescas	43	39,4%	14	12,8%
Fréchou	14	56,0%	NS	NS
Lamontjoie	39	41,9%	10	10,8%
Lannes	22	56,4%	6	15,4%
Lasserre	5	45,5%	NS	NS
Lavardac	164	41,8%	46	11,7%
Mézin	77	29,2%	24	9,1%
			143	54,2%
			169	64,0%

⁶ Prestations d'entretiens : allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, allocation d'enfant handicapé, allocation journalière de présence parentale.

⁷ Prestations liées à la naissance ou au jeune enfant (PAJE) : prime naissance ou adoption, allocation de base, prépare, complément mode de garde et complément d'activité.

⁸ Prestations liées au logement : allocation de logement familial, social et aide personnalisée au logement.

⁹ Revenu garanti : Rsa, Prime d'activité, allocation adulte handicapé et complément AAH.

Territoire	Allocataires bénéficiaires de prestations d'entretien ⁶	Allocataires bénéficiaires de prestations enfance ⁷	Allocataires bénéficiaires de prestations logement ⁸	Allocataires bénéficiaires de revenus garanti et complément ⁹
Moncaut	58	71,6%	14	17,3%
Moncrabeau	44	47,8%	11	12,0%
Montgaillard-en-Albret	17	70,8%	7	29,2%
Montagnac-sur-Auvignon	47	61,8%	14	18,4%
Montesquieu	56	56,6%	10	10,1%
Nérac	466	38,5%	119	9,8%
Nomdieu	21	60,0%	5	14,3%
Pompiey	18	54,5%	7	21,2%
Poudenas	9	34,6%	NS	NS
Réaup-Lisse	41	67,2%	5	8,2%
Sainte-Maure-de-Peyrac	13	52,0%	NS	NS
Saint-Pé-Saint-Simon	6	25,0%	NS	NS
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	19	61,3%	5	16,1%
Saumont	20	64,5%	6	19,4%
Sos	39	32,8%	NS	NS
Thouars-sur-Garonne	15	62,5%	7	29,2%
Vianne	58	39,5%	27	18,4%
Xaintrailles	22	46,8%	7	14,9%
CC Albret Communauté	1 754	43,9%	476	11,9%
Lot-et-Garonne (47)	24 931	40,6%	7 301	11,9%
			25 090	40,9%
				36 684
				59,8%

Source : Caf – FR6_1222

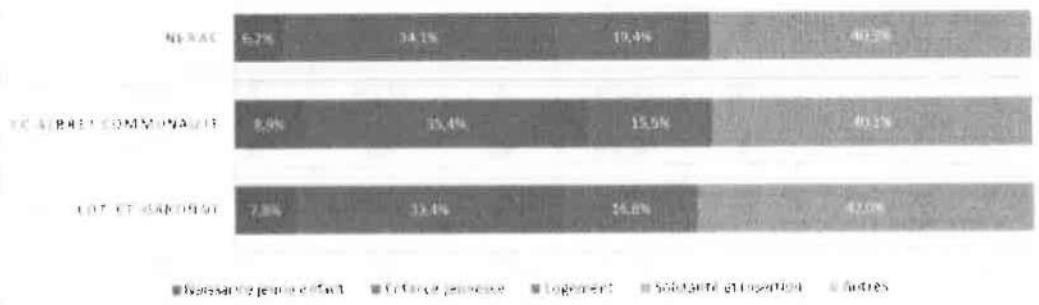
En 2022, plus de 24,1 millions d'euros de prestations ont été versées sur la CC Albret Communauté soit 6,2% de l'ensemble des prestations versées sur le département du Lot-et-Garonne. Plus de 30% du montant a été versé aux allocataires de Nérac (30,3%).

Tableau : Le montant des prestations versées par famille de prestations

	Naissance jeune enfant	Enfance Jeunesse	Logement	Solidarité et Insertion	Autres	Total
Nérac	456 508,43 €	2 491 617,48 €	1 421 099,71 €	2 947 430,96 €	0,00 €	7 316 656,58 €
CC Albret Communauté	2 145 590,67 €	8 538 999,03 €	3 747 831,01 €	9 678 849,87 €	0,00 €	24 109 270,58 €
Lot-et-Garonne (47)	30 220 671,70 €	130 010 794,99 €	65 605 774,44 €	163 607 549,62 €	396,88 €	389 445 187,63 €

Source : cumul des allstat FR6 de 2022

RÉPARTITION DU MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES



2.4.2. Les aides individuelles

En 2022, plus de 34 800 euros ont été versés aux allocataires de la CC Albret Communauté au titre des aides individuelles d'action sociale, soit 4% de l'ensemble des aides versées par la Caf du Lot-et-Garonne. Plus du tiers du montant a été versé aux allocataires de la commune de Nérac (34,3%).

Tableau : Le montant des aides individuelles versées

	Aide à l'installation des jeunes	Amélioration Habitat Social	BAFA	Aide / allocation forfaitaire en cas d'un décès d'un conjoint ou d'un enfant	Prêt et subvention famille	Prime à l'installation des assistants maternels	Equipement Ménager ou mobilier	Total
Nérac	150 €	0 €	855 €	0 €	3 099 €	0 €	7 829 €	11 932 €
CC Albret Communauté	1 050 €	0 €	1 726 €	2 120 €	11 543 €	900 €	17 486 €	34 805 €
Lot-et-Garonne (47)	32 400 €	7 482 €	12 910 €	69 772 €	158 612 €	19 800 €	559 323 €	860 299 €

Source : Caf – Afii 2022

2.4.3. L'accompagnement individuel des familles par la Caf

En 2022, sur la CC Albret Communauté, 100 familles ont été suivies par une intervention sociale : 75% concernent un accompagnement, les autres ont fait l'objet d'une info-conseil.

	Nb de familles suivies par une Intervention sociale	% Accompagnement	% Info-conseil
Nérac	29	72,4%	27,6%
CC Albret Communauté	100	75,0%	25,0%
Lot-et-Garonne (47)	1 705	66,6%	33,4%

Source : Caf - Gesica

Les enjeux de la convention territoriale globale

1. La petite enfance

1.1. L'accueil du jeune enfant

1.1.1. Les assistants maternels agréés actifs

A fin 2022, 70 assistants maternels agréés sont en activité sur la CC Albret Communauté.

Sur le territoire sont recensés 11,9 assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans, soit une densité supérieure à l'ensemble du département (10,8).

La tendance depuis 2016 est à la baisse du nombre d'assistants maternels, passant de 86 en 2016 à 70 en 2022, soit - 18% (contre -14% sur le département).

Par ailleurs, 20% des assistants maternels ont au moins 60 ans et 41,4% ont 55 ans et plus (contre 28,2% sur le département du Lot-et-Garonne).

Tableau : Répartition des assistants maternels selon leur âge (Année 2022)

	CC Albret Communauté		Lot-et-Garonne
Moins de 30 ans	NS	NS	5,0%
De 30 à 39 ans	8	11,4%	23,7%
De 40 à 49 ans	22	31,4%	26,6%
De 50 à 54 ans	8	11,4%	16,4%
De 55 à 59 ans	15	21,4%	17,9%
Plus de 60 ans	14	20,0%	10,3%
	70	100,0%	100,0%

Source : Cnaf, Acoss-Centre Pajemploi, IMAJE

Les assistants maternels gardent en moyenne 3,9 enfants (de moins de 6 ans), soit un nombre semblable à celui observé au niveau du département (Lot-et-Garonne : 3,9). Le temps moyen de garde est en revanche plus élevé que celui observé sur le département : 120,7 heures contre 108,6 heures.

Avec un salaire horaire¹⁰ moyen de 3,81€, le salaire mensuel net moyen des assistants de la CC Albret Communauté est en-dessous de celui observé sur le département : 1 579€ contre 1 643€.

Tableau : Les déterminants de la tension chez les assistants maternels (Année 2022)

	Nombre d'assistants maternels en activité à fin 2022	Nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans	Nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel	Nombre moyen d'heures rémunérées par enfants gardés par un assistant maternel	Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels	Montant du salaire mensuel net moyen des assistants maternels
BARBASTE	10	27,0	5,7	71,1	3,63 €	2 476,15 €
FEUGAROLLES	5	13,2	3,0	69,0	3,74 €	1 121,74 €
FRANCESCAS	6	35,3	2,8	90,3	4,41 €	1 432,82 €
LAVARDAC	5	8,6	4,0	165,4	3,41 €	1 524,17 €
NERAC	17	11,7	4,1	81,4	3,86 €	1 657,91 €
CC Albret Communauté	70	11,9	3,9	120,7	3,81 €	1 579,35 €
Lot-et-Garonne (47)	914	10,8	3,9	108,6	3,79 €	1 643,37 €

Sources : CNAF, CCMSA et Acoss-Centre Pajemploi, IMAJE

1.1.2. Les Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

A fin 2022, la CC Albret Communauté comprend 4 Eaje Psu pour une capacité d'accueil total de 70 places :

- L'Eaje de Mézin de 12 places,

¹⁰ Le salaire horaire correspond au salaire mensuel net considéré du mois de novembre 2021 et intègre les congés payés. Les indemnités d'entretien ne sont pas prises en compte. Ce montant est divisé par le nombre d'heures effectuées.

- La micro-crèche de Montagnac sur Auvignon de 10 places,
- L'Eaje de Montesquieu de 18 places,
- L'Eaje de Nérac de 30 places.

L'Eaje de Montesquieu a augmenté sa capacité d'accueil de + 4 places, l'amenant à 22 places, soit un total de 74 places sur le territoire de l'Albret.

1.2. L'information des familles au titre de l'accueil du jeune enfant via les Relais Petite Enfance

La CC Albret Communauté est couverte par le RPE de Nérac.

1.3. Le taux de couverture en mode d'accueil

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné sur le territoire observé. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, elles sont parfois approchées en mobilisant des données sur l'accueil constaté. C'est le cas de l'accueil effectué par un(e) salarié(e) au domicile des parents, de l'école ou de l'accueil dans les micro-crèches financées par la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). La capacité d'accueil comptabilise des places d'accueil proposées à un instant donné, et non un nombre d'enfants gardés. Ainsi, on ignore le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel : ce peut être le cas de places en établissement d'accueil du jeune enfant. De même, d'autres places ne comblient pas tout à fait les besoins : ce peut être le cas des places à l'école, utilisées souvent pour la tranche d'âge des 2-3 ans à mi-temps, et qui nécessitent un complément d'accueil. Un enfant peut donc occuper plusieurs places d'accueil (école et assistant(e) maternel(le) par exemple).

A fin 2021, avec 370 places en accueil formel, le **taux de couverture global¹¹ de la CC Albret Communauté est de 60,6 % contre un taux de 59,4 % pour le département du Lot-et-Garonne**

¹¹ Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" pour 100 enfants de moins de 3 ans.
Modes d'accueil "formels" :

- Assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers
- Salarié(e) à domicile

(source : Cafdata), soit un taux au-dessus de la moyenne départementale. Plus d'un quart de l'offre est située sur la commune de Nérac.

Décomposition de l'offre d'accueil sur la CC Albret Communauté :

- 67% de l'offre d'accueil concerne l'accueil individuel, soit 246 places (contre 60% au niveau du département du Lot-et-Garonne) et,
- 19% concerne l'accueil en Eaje, soit 72 places (contre 33% pour le département),
- 13% concerne l'offre de préscolarisation (contre 6% pour le département).

Taux de couverture :

Offre 2021	POPULATION – 3 ans estimée 2021	Taux de couverture global 2021	Décomposition de l'offre d'accueil			
			Assistants maternels	Eaje	Garde à domicile	Préscolarisation
Nérac	103	174	59,1%	58%	29%	NS
CC Albret Communauté	370	611	60,6%	67%	19%	NS
Lot-et-Garonne (47)	5 346	8 996	59,4%	60%	33%	1%
Source : Cafdata-2021						

Nous constatons donc que l'Albret est mieux couvert en mode de garde que le département, du fait d'un nombre d'assistants maternels et de places en préscolarisation important relativement au nombre de places total. Les places en accueil collectif sont sous représentées.

A noter : si on exclue du calcul du taux de couverture l'offre en préscolarisation, qui ne concerne en fait que les 2 ans, le taux de couverture de l'Albret serait inférieur à la moyenne départementale (52,5% en Albret contre 55,8% dans le département).

-
- Accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches)
 - Ecole maternelle

2. L'enfance et la jeunesse

2.1. Les accueils de loisirs sans hébergement

Sur la CC Albret Communauté, 17 lieux d'accueils de loisirs ont été financés par la Caf en 2022 :

- Un espace adolescents (sur Lavardac),
- 5 accueils extrascolaires (sur Barbaste, Montesquieu, Moncrabeau, Lamontjoie et Mézin)
- 11 lieux d'accueils périscolaires (sur Bruch, Barbaste, Vianne, Lavardac, Moncrabeau, Barbaste, Montesquieu, Lamontjoie, Nérac (x2) et Mézin).

2.2. Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Aucun FJT sur la CC Albret Communauté.

3. La parentalité

3.1. Le Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)

En 2021, trois structures Reaap ont été financées par la Caf pour la réalisation d'actions sur son territoire :

- La Bibliothèque municipale de Bruch qui a réalisé 2 actions parents-enfants
- L'EVS Amicale Laïque de Nérac qui a réalisé 3 actions parents-enfants
- L'EVS Lou Vératous qui a réalisé 2 actions parents-enfants et un groupe de parole.

3.2. Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Le LAEP 1, 2, 3 soleil est implanté sur la commune de Nérac. En 2022, il a accueilli 41 enfants différents pour 31 familles différentes.

3.3. Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Le Clas de la Mairie de Bruch a été financé pour l'année scolaire 2021-2022.

3.4. La médiation familiale

Aucun dispositif de médiation familiale n'est présent sur la CC Albret Communauté.

4. L'animation vie sociale

La CC Albret Communauté comprend 3 espaces de vie sociale financés par la Caf en 2022 :

- EVS Lou Veratous sur Moncrabeau,
- EVS Amicale Laïque de Nérac,
- EVS La fleur qui sourit sur Sos.

5. L'information des familles pour leur accès aux droits Caf

5.1. Les Points d'accueil

Sur la CC Albret Communauté, cinq accueils France Services sont présents sur les communes de :

- Buzet sur Baise,
- Lavardac,
- Mézin,
- Nérac,
- Sos.

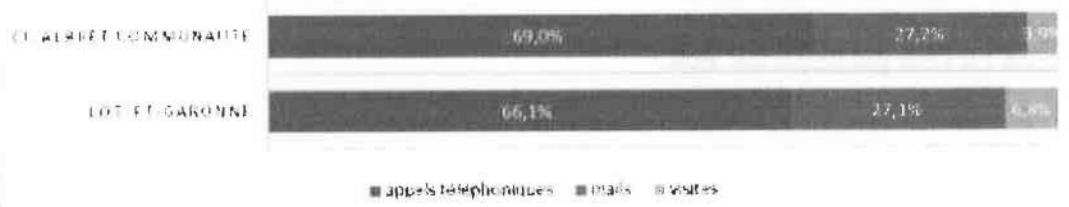
5.2. Les modes de contact des allocataires du territoire

Sur l'année 2022, un tiers des allocataires de la CC Albret Communauté a contacté la Caf par téléphone, 26% l'ont contactée par mail et 6,7% se sont déplacés dans un accueil Caf.

	% d'allocataires s'étant rendus dans un accueil Caf en 2022	% d'allocataires ayant contacté la Caf par téléphone en 2022	% d'allocataires ayant envoyé un mail à la Caf en 2022
CC Albret Communauté	6,7%	33,0%	26,0%
Lot-et-Garonne (47)	11,1%	33,6%	27,4%

Le premier moyen de contact des allocataires de la CC Albret Communauté souhaitant entrer en contact avec la Caf est le téléphone (69% des contacts), puis le mail (27,2% des contacts) et enfin la visite (3,9% des contacts).

RÉPARTITION DES CONTACTS DES ALLOCATAIRES SELON LE MODE DE CONTACT EN 2022



5.2.1. Les visites des allocataires de la CC Albret Communauté¹²

En 2022, 6,7% des allocataires de la CC Albret Communauté se sont rendus au moins une fois dans un accueil Caf (contre 11,1% sur l'ensemble du département).

Près de 270 allocataires différents de la CC Albret Communauté se sont rendus au moins une fois dans un accueil de la caisse en 2022. C'est principalement au siège d'Agen qu'ils se sont rendus.

¹² La domiciliation de l'allocataire est celle au moment de la visite.

	Nombre total de visites en 2022	Nb allocataires différents ayant réalisé au moins 1 visite en 2022	Nb visites par allocataire	% de visites à l'accueil d'Agen
CC Albret Communauté	326	266	1,2	70,6%

Source : Caf – Ggammaa

5.2.2. Les appels téléphoniques des allocataires de la CC Albret Communauté¹²

En 2022, 33% des allocataires de la CC Albret Communauté ont appelé au moins une fois la Caf (contre 33,6% sur l'ensemble du département). Ainsi, c'est plus de 1 300 allocataires différents de la CC Albret Communauté qui ont appelé la Caf au moins une fois en 2022. Sur l'année, ils ont en moyenne appelé plus de 4 fois.

	Nombre total d'appels téléphoniques aboutis en 2022	Nb allocataires différents ayant réalisés au moins 1 appel en 2022	Nb appels par allocataires
CC Albret Communauté	5 826	1 312	4,4

Source : Caf

5.2.3. Les mails envoyés par les allocataires de la CC Albret Communauté¹²

26% des allocataires de la CC Albret Communauté ont contacté la Caf par mail (contre 27,4% sur l'ensemble du département). Ainsi, plus de 1 000 allocataires différents de la CC Albret Communauté ont envoyé au moins un mail à la Caf en 2022. Sur l'année, c'est un peu plus de 2 mails qui ont été envoyés par allocataire entrant en contact avec la Caf.

	Nombre total de mails envoyés en 2022	Nb allocataires différents ayant envoyé au moins 1 mail en 2021	Nb de mails par allocataires
CC Albret Communauté	2 296	1 032	2,2

Source : Caf

5.3. L'utilisation des téléservices

En moyenne sur 2022, les allocataires de la CC Albret Communauté utilisent de manière similaire les téléservices que la moyenne départementale : 74,7% contre 75,1%.

	Taux d'utilisation des téléservices allocataires pour l'ensemble des prestations	Taux d'utilisation du téléservice PAJE	Taux d'utilisation du téléservice RSA	Taux d'utilisation du téléservice Prime d'activité	Taux d'utilisation du téléservice aides au logement
CC Albret Communauté	74,7%	93,0%	54,8%	92,3%	65,5%
Département du Lot-et-Garonne	75,1%	89,9%	53,6%	88,5%	68,4%

Source : Caf

6. Le logement

6.1. Caractéristiques du parc de logements

Au 1^{er} janvier 2020, la CC Albret Communauté comprend 15 249 logements, avec une augmentation des logements moins rapide en 6 ans que sur le département du Lot-et-Garonne : +0,4% par an contre +0,6% par an sur le département. Plus du quart des logements se situe sur la commune de Nérac.

Plus de trois quart des logements occupés le sont au titre de résidences principales (76,5% contre 81,9% sur le département). En 6 ans, le nombre de résidences principales est en légère augmentation : +0,2% par an contre +0,4% par an sur le département.

Les résidences secondaires sont davantage représentées par rapport au département et représentent près de 10% des logements (9,6% contre 6,3% sur le département). Sur la commune de Barbaste, les résidences secondaires représentent 30,2% des logements. En 6 ans, le nombre de résidences secondaires a augmenté faiblement de +0,1% par an sur la communauté de communes (contre +1,4% par an sur le département).

Les logements vacants représentent près de 14% des logements (13,9% contre 11,7% sur le département). Sur la commune de Poudenas, les logements vacants représentent 21,5% des logements. En 6 ans, le nombre de logements vacants a augmenté de +1,7% par an, soit de manière similaire au département.

Tableau : Caractéristiques du parc de logements

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
CC Albre Communaute	76,5%	9,6%	13,9%
Département du Lot-et-Garonne	81,9%	6,3%	11,7%

Source : Insee, RP2020

Tableau : Evolution annuelle moyenne du parc de logements entre 2014 et 2020

	Ensemble des logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
CC Albre Communaute	0,4%	0,2%	0,1%	1,7%
Département du Lot-et-Garonne	0,6%	0,4%	1,4%	1,7%

Source : Insee, RP2014 et RP2020

Sur la CC Albre Communaute, comme sur le département une majorité des ménages sont propriétaires : plus de 7 résidences sur 10 sont occupées par les propriétaires. Selon les communes, la proportion de propriétaires varie entre 59,3% (Nérac) et 89,7% (Moncaut).

Le parc HLM représente moins de 2% des logements contre 6,4% sur le département. C'est sur la commune de Sos que la proportion de locataires dans le parc HLM est la plus élevée avec une proportion de 7,8%.

Les ménages logés gratuitement représentent moins de 3% des ménages. Selon les communes cette proportion varie entre 0% (Lasserre) et 7,3% (Espiens).

Tableau : mode d'occupation des ménages

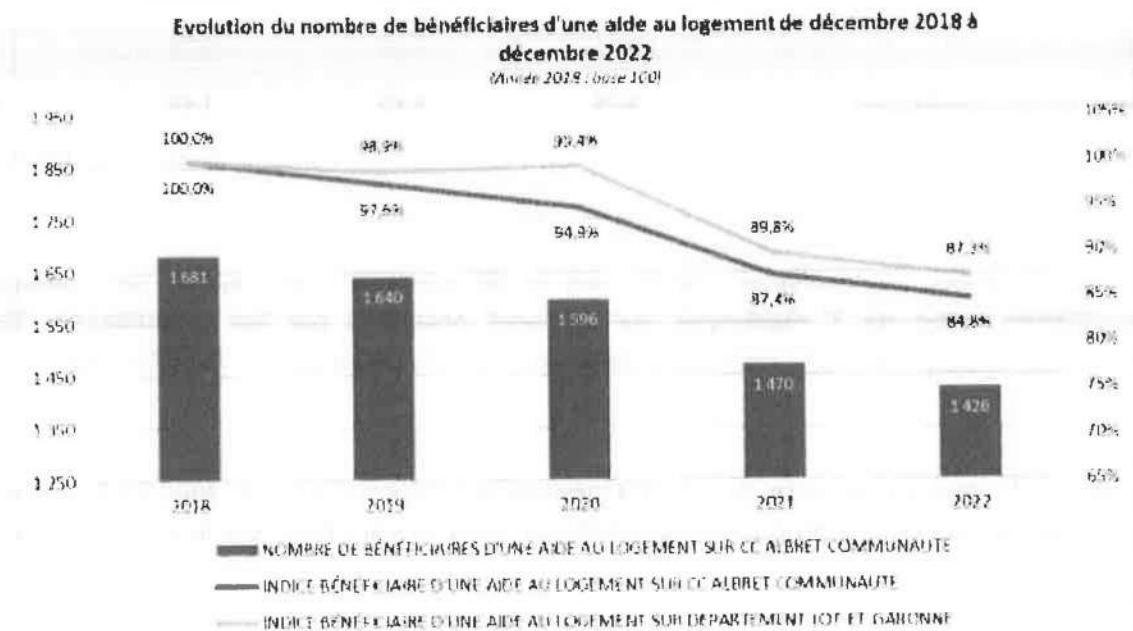
	% de propriétaires	% de locataires HLM	% de locataires hors HLM	% de logés

			HLM	gratuitement
CC Albret Communauté	71,4%	1,8%	24,0%	2,9%
Département du Lot-et-Garonne	64,7%	6,4%	26,5%	2,4%

Source : Insee, RP2020

6.2. Profil des foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement

A fin 2022, 1 426 foyers de la CC Albret Communauté reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Depuis 2018, le nombre de bénéficiaires d'une aide au logement a diminué de -4% par an (contre -3,3% par an sur le département du Lot-et-Garonne).



Plus de 3 quarts des bénéficiaires d'une aide au logement sont locataires dans le parc privé (75,8% contre 66,4% sur le département du Lot-et-Garonne) ; selon les communes cette proportion varie entre 38,7% (Sos) et 100% (Fieux, Lasserre, Montgaillard-en-Albret et Poudenas). 7,5% des allocataires sont locataires dans le parc public (contre 22,4% sur le département). La commune de Sos enregistre la plus forte proportion avec 29%.

Les accédants à la propriété représentent 6,2% des bénéficiaires (contre 4,2% sur le département). Selon les communes, ce taux varie entre 3,8% (Nérac) et 40% (Calignac).

La part de bénéficiaires en établissements collectifs (foyer, résidence universitaire CROUS, maison de retraite, centre de long séjour) atteint 10,4% sur la communauté de communes (contre 6,9% sur le département). Selon les communes, cette proportion varie entre 11,2% (Nérac) et 34,5% (Lamontjoie).

Tableau : Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

	% locataires parc social	% locataires parc privé	% accession en accession	% établissement s collectifs
CC Albret Communauté	7,5%	75,8%	6,2%	10,4%
Département du Lot-et-Garonne	22,4%	66,4%	4,2%	6,9%

Source : Caf – Fr6_1222

Sur la communauté de communes, la part d'étudiants parmi les locataires est faible (0,7% contre 3,8% sur le département). En revanche, la part de retraités est plus élevée : 26,7% contre 19,7% sur le département. C'est sur la commune de Sos que la proportion est la plus élevée avec 54,2%.

Tableau : Profil des bénéficiaires d'une aide au logement

	Nb locataires étudiants	Part d'étudiants parmi les locataires	Nb locataires retraités	Part retraités parmi les locataires
CC Albret Communauté	10	0,7%	357	26,7%
Département du Lot-et-Garonne	903	3,8%	4 740	19,7%

Source : Caf – Fr6_1222

Après perception des aides au logement, 155 foyers de la communauté de communes consacrent plus de 40% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges, soit 15,2% des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement et dont les revenus sont connus (contre 14% sur le

département du Lot-et-Garonne). C'est sur la commune d'Espiens qu'on observe le plus fort taux avec 45,5% d'allocataires avec un taux d'effort pour le logement supérieur à 39%.

Dans la communauté de communes, le nombre d'allocataires dépensant plus de 40% de leurs revenus pour se loger est plus de 14 fois plus important dans le parc locatif privé, dont les loyers sont plus élevés, que dans le parc locatif public.

Tableau : Répartition des allocataires consacrant au moins 40% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges

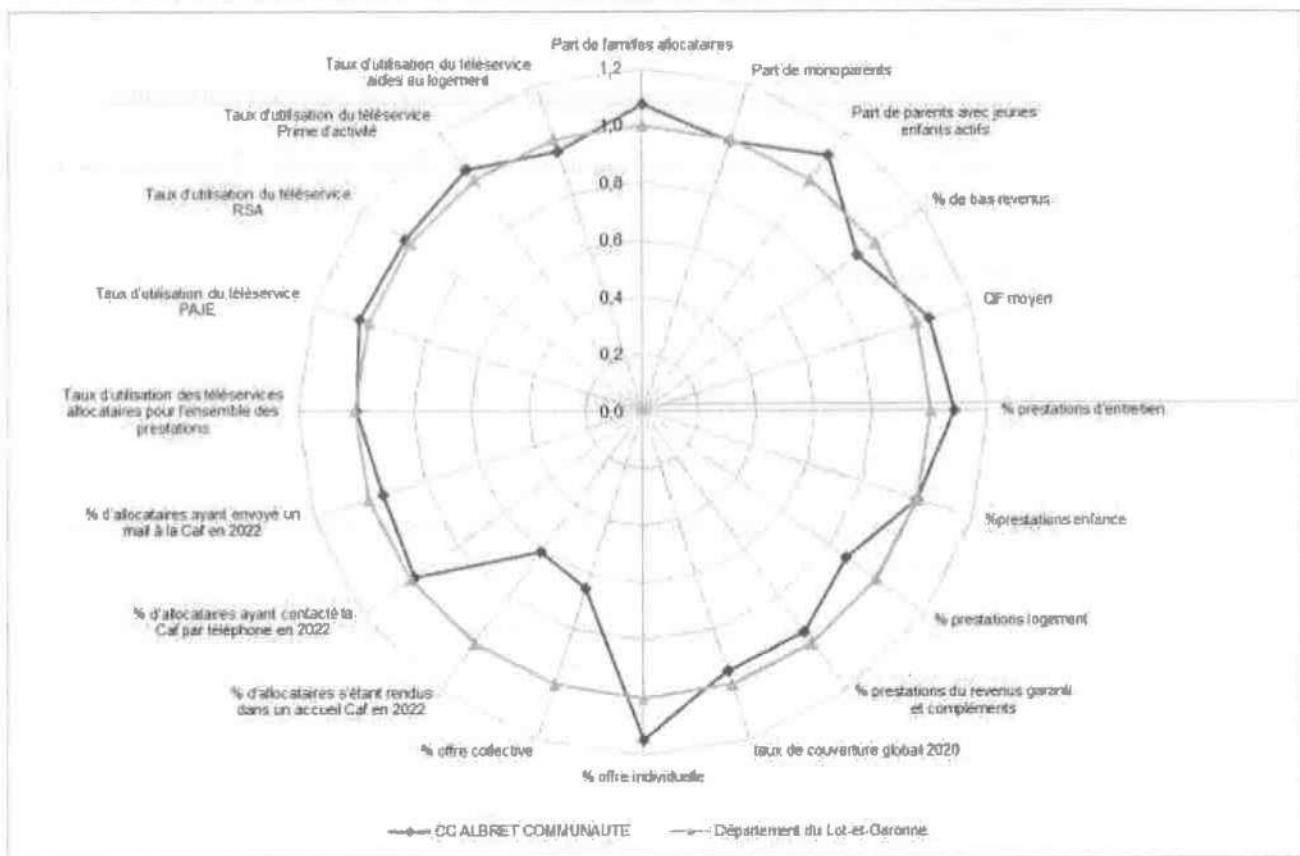
	Ensemble		Parc locatif public		Parc locatif privé		Accession	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
CC Albret Communauté	155	15,2%	9	11,1%	128	15,0%	18	21,2%
Département du Lot-et-Garonne	2 572	14,0%	273	6,4%	2 176	16,6%	123	12,3%

Source : Caf – Fr6_1222

Eléments de synthèse

Quels sont les éléments clés de la CC Albret Communauté par rapport à l'ensemble du département du Lot-et-Garonne ?

Graphique : Position relative de la CC Albret Communauté par rapport à la moyenne départementale :



Notes : les indicateurs sont construits comme le ratio entre la valeur du territoire et la moyenne départementale.

Un ratio supérieur à 1 indique que l'indicateur est plus élevé pour le territoire que la moyenne départementale.

- Un territoire dont la population diminue en raison d'un solde migratoire positif qui n'arrive pas à contrebalancer un solde naturel déficitaire.
- Un profil familial plus prononcé qu'au niveau du département : 50,6% des allocataires avec au moins un enfant à charge (contre 47,2% sur l'ensemble du département) et avec une proportion de bénéficiaires de prestations d'entretien plus élevée que la moyenne départementale.
- Une précarité moins prononcée que sur le département : une proportion plus faible de bénéficiaires de prestations de revenus garantis, de bénéficiaires d'aides au logement et de bas revenus ainsi qu'un QF moyen plus élevé que la moyenne départementale.
- Une capacité d'accueil globale théorique pour 100 enfants de moins de 3 ans au-dessus de la moyenne départementale, due à une offre chez les assistants maternels et en préscolarisation importante, compensant l'offre en accueil collectif plus faible que sur le département.
- Territoire couvert par au moins un dispositif du panier de services parentalité.
- Territoire couvert par un dispositif d'animation de la vie sociale : 3 espaces de vie sociale et aucun centre social.
- Au niveau de la jeunesse :
 - o 1 accueil adolescents,
 - o 11 lieux d'accueils périscolaires,
 - o 5 lieux d'accueils extrascolaires.
- Des allocataires qui se déplacent moins pour prendre contact avec la Caf que la moyenne départementale.
- Globalement, des allocataires qui utilisent de manière similaire les téléservices que la moyenne départementale.

Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

Albret Communauté	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
	Multi-accueil Comptine 10 boulevard Alfred Parent 47600 Nérac
	Micro-crèche Les Petits Bouchons 3 rue Casimir Laffitte 47170 Mézin
	Micro-crèche Au petit Bonheur 3 place Joseph Teulère 47600 Montagnac-sur-Auvignon
	Multi-accueil La Boite à Doudous Pôle petite enfance de Montesquieu 14 avenue Jean de Secondat 47130 Montesquieu
RPE	
	Relais Petite Enfance d'Albret Communauté

	<p><u>Site de Nérac</u></p> <p>Rue des remparts</p> <p>47600 Nérac</p>
	<p><u>Site de Lavardac</u></p> <p>Impasse des cerisiers</p> <p>47230 Lavardac</p>
	<p><u>Site de Mézin</u></p> <p>Rue Casimir Laffitte</p> <p>47170 Mézin</p>
LAEP	
	<p>Lieu d'accueil enfants parents 1,2,3 Soleil</p> <p>Rue des remparts</p> <p>47600 Nérac</p>
ALSH (mercredis et vacances scolaires)	
	<p>Accueil de loisirs de Barbaste</p> <p>Boulevard Jean-Jacques Rousseau</p> <p>47230 Barbaste</p>
	<p>Accueil de loisirs de Mézin</p> <p>Ecole élémentaire de Mézin</p> <p>Rue Casimir Laffitte</p>

	47170 Mézin
	Accueil de loisirs de Moncrabeau Rue Cocu-Saute 47600 Moncrabeau
	Accueil de loisirs de Montesquieu 3 avenue Secondat 47130 Montesquieu
	Accueil de loisirs de Bruch Le Bourg 47130 Bruch
	Accueil de loisirs de Lamontjoie Place Nemours 47310 Lamontjoie
	Maison des Jeunes de Lavardac Impasse les Cerisiers 47230 Lavardac

Commune de Bruch	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Alsh Périscolaire de Bruch

	Le bourg 47130 Bruch
--	-------------------------

Commune Barbaste	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Aish Périscolaire de Barbaste 26 boulevard Jean-Jacques Rousseau 47230 Barbaste

Commune de Nérac	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Aish Périscolaire de Nérac Rue Jean Rostand 47600 Nérac
	Aish Périscolaire Curie de Nérac 32 allées d'Albret 47600 Nérac

Sivos Rpi Laplume Lamontjoie	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	
	Aish Périscolaire de Lamontjoie

	Place de Nemours 47310 Lamontjoie
--	--------------------------------------

Commune de Vianne	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Alsh Périscolaire de Vianne Boulevard de la gare 47230 Vianne

Commune de Lavardac	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Alsh Périscolaire de Lavardac Avenue Jean Laurent 47230 Lavardac

Annexe 3 : Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale

Axes	Intitulés des actions
Axe 1	<p>AXE 1 - COMMUNICATION – Rendre visible les enjeux de la CTG</p> <p>Action 1.1 : Améliorer la visibilité et la lisibilité des enjeux de la CTG</p> <p>Action 1.2 : Renforcer la stratégie de communication de la CCAC à destination des habitants</p>

Axe 2	<p>AXE 2 - OPTIMISER L'OFFRE PETITE-ENFANCE au regard du Service Public de la Petite Enfance</p>	<p>Action 2.1 : Maintenir l'offre existante</p> <p>Action 2.2 : Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèches</p> <p>Action 2.3 : Promouvoir la profession d'assistant maternel</p> <p>Action 2.4 : Animer le Projet Educatif de Territoire (PEDT) intercommunal (Action commune avec l'Axe 3)</p>
-------	---	---

Axe 3	<p>AXE 3 – DYNAMISER LE POLE ENFANCE – JEUNESSE</p>	<p>Action 3.1 : Maintenir l'offre existante</p> <p>Action 3.2 : Actions de prévention et sensibilisation à destination des adolescents</p> <p>Action 3.3 : Initier une réflexion sur les actions à</p>
-------	--	--

Axe 4		destination des plus de 11 ans Action 3.4 : Déployer le dispositif des chantiers jeunes Action 3.5 : Développer des actions en faveur de la citoyenneté et favoriser l'implication des enfants et des jeunes sur le territoire Action 3.6 : Initier, dans un souci d'équité territoriale, une réflexion sur la pertinence du transport vers les ALSH
----------	--	---

Axe 4	AXE 4 – LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT, ENCOURAGER L'ANIMATION SOCIALE ET CONFORTER LES LIENS SOCIAUX	Action 4.1 : Maintenir et développer des actions visant à garantir l'accès aux droits et aux services (Service Action Sociale de la CCAC) Action 4.2 : Créer un réseau des Espaces de Vie Sociale (EVS) de l'Albret Action 4.3 : Soutenir et valoriser le tissu associatif du territoire Action 4.4 : Déployer une offre d'animation tous publics
----------	---	--

Axe 5	AXE 5 – SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE ET FACILITER LES RELATIONS PARENTS-ENFANTS	Action 5.1 : Poursuivre la dynamique du réseau Parentalité et Services aux familles de l'Albret en partenariat avec le réseau départemental Familles 47 & Co Action 5.2 : Poursuivre et renforcer l'accompagnement à la parentalité des parents usagers des structures PEEJ Action 5.3 : Réfléchir au fonctionnement du LAEP
----------	--	--

Axe 6	AXE 6 – HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Action 6.1 : Favoriser la qualité de l'habitat et du cadre de vie Action 6.2 : Promouvoir une alimentation saine et durable
----------	---	--

Axe 1 – COMMUNICATION – Rendre visible les enjeux de la CTG

Action 1.1 : Améliorer la visibilité et la lisibilité des enjeux de la CTG

Constat / Contexte	Retours des élus suite au questionnaire diffusé en septembre-octobre 2023 et aux entretiens avec 7 élus / maires : besoin de clarté, d'exemples concrets. Constats partagés avec l'ensemble des chargés de coopération CTG.
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Meilleur déploiement des actions de la CTG sur le territoire- Expliquer les enjeux de la CTG aux élus du territoire- Renforcer l'implication et la participation des élus aux différentes instances de décisions de la CTG
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- CAF- Action co-portée par les différents services d'Albret Communauté et coordonnée par le Service Communication- MSA- Communes
Public cible	Les élus du territoire : élus de la commission PEEJ, de l'Action Sociale, des services Communication, TEPOS, Habitat et Environnement.
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Evoquer régulièrement la CTG (actions, avancées, modalité, fonctionnement, etc) aux élus du territoire : point lors des différentes commissions, newsletter du service PEEJ, newsletter d'Albret Communauté. Commissions PEEJ / Action Sociale / TEPOS / Habitat, Conseils Communautaires, Bureau communautaire afin de sensibiliser plus largement les élus. <u>Fréquence</u> : au moins 1 X/an.- Créer un visuel (dépliant, vidéo, etc) pour présenter brièvement et clairement les modalités de la CTG et son impact sur le territoire (par commune). Diffuser ce support à l'ensemble des élus du territoire et via les canaux de communication d'Albret Communauté (site web, pages FB, etc).- Renforcer la participation des élus aux différentes instances de décisions de la CTG<ul style="list-style-type: none">- Maintenir les modalités de fonctionnement des groupes de travail (gouvernance de la CTG) : a minima, 2 élus membres de la Commission PEEJ dans chaque groupe de travail (correspondant aux différents axes de la CTG) + représentants d'élus de l'ensemble des services concernés par la CTG (PEEJ, Action Sociale, TEPOS, Habitat)- Invitation des élus lors des COPIL
Moyens et financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none">- Albret Communauté- CAF- MSA
Echéancier	Travail appuyé au début de la convention (2024). Durée de la convention.

Action 1.2 : Renforcer la stratégie de communication de la CCAC à destination des habitants

Constat / Contexte	Retours des parents usagers des structures PEEJ Retours des différents agents d'Albret Communauté
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleur déploiement des actions de la CTG sur le territoire - Faire comprendre les enjeux de la CTG aux habitants du territoire - Mieux informer les familles du territoire des services d'Albret Communauté
Partenaires associés	Action portée par le Service Communication <ul style="list-style-type: none"> - CAF - MSA - Communes
Public cible	Les familles et habitants du territoire
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un support de communication (plaquette, livret papier ou numérique) présentant les différents services de la CCAC - Organiser un événement CCAC annuel -> Différents stands présentant les différents services de la collectivité à destination du grand public. Evénement itinérant sur le territoire : 1 commune différente chaque année - Déployer l'application « Intra-Muros » => auprès des communes, des associations, des habitants. Présentation en commissions, organisation des « ateliers de formation », etc. - Être visible sur les réseaux sociaux utilisés par les habitants : Facebook, Instagram, TikTok
Moyens et financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Albret Communauté - CAF - MSA
Echéancier	Durée de la convention

AXE 2 – OPTIMISER L'OFFRE PETITE-ENFANCE AU REGARD DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Action 2.1 : Maintenir l'offre existante

Constat / Contexte	<p>L'intercommunalité développe une diversité d'actions répondant aux besoins des habitants. Si certaines de ces offres doivent évoluer et s'ajuster aux besoins des habitants, un grand nombre doit être prolongé, en l'état, puisqu'elles permettent d'accompagner efficacement les familles.</p> <p>Par ailleurs, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 les communes ou EPCI mettront en œuvre le Service Public de la Petite Enfance en devenant autorités organisatrices de l'offre d'accueil du jeune enfant.</p> <p>La prochaine CTG doit donc permettre d'assurer la continuité de ces dispositifs, tout en veillant à leur adéquation avec les autres actions détaillées dans le plan d'actions suivant.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Préserver l'offre existante répondant à des besoins pérennes des habitants- Crèche de Nérac et Montesquieu, Micro-crèches de Mézin et Montagnac sur Auvignon, RPE- Adapter le fonctionnement des services à l'évolution des besoins et attentes des enfants et des familles et ce au regard des réglementations- Trouver un équilibre durable entre la qualité de service et le coût
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Action portée par Albret Communauté- CAF- MSA- Conseil Départemental- Communes- UDAF
Public cible	Les familles
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Confirmation des actions à pérenniser et des moyens qui leur sont affectés par les différents porteurs- Réflexions à mener sur les perspectives de déploiement des structures sur des sites plus adaptés (Crèche Nérac – RPE)- Réflexion sur la création d'une maison de l'enfance regroupant plusieurs services aux familles- Réflexion sur la création de structure(s) – exemple : Lamontjoie- Mise en place et suivi d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévoyant les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées

Moyens et financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none">- Albret Communauté : maintien des moyens- CAF : mobilisation des différentes aides de droit commun (Revalorisation et linéarisation de la Prestation de service unique, bonus mixité sociale, bonus handicap, financement des journées pédagogiques, majoration du bonus territoire et relèvement des financements plancher pour les places existantes les moins bien financées, fonds publics et territoriaux, appels à projet locaux, bonus trajectoire de développement, bonus attractivité, ...), aides à l'investissement- MSA : maintien des moyens
Echéancier	Rédaction du schéma d'accueil du jeune enfant en 2025 Durée de la convention
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Données du Guichet Unique

Action 2.2 : Maintenir le guichet unique intercommunal et la commission d'attribution des places en crèches

Constat / Contexte	Depuis 2014, l'intercommunalité s'est dotée d'un guichet unique petite-enfance (GUPE) qui a pour vocation d'accompagner les parents dans la compréhension de l'offre d'accueil accessible sur le territoire et la mobilisation de l'équipement idoine au regard de leur(s) besoin(s). Ce dispositif permet une meilleure ventilation des demandes et améliore la mise en relation de cette demande avec l'offre disponible localement. Conscient de l'intérêt de cet outil, les responsables locaux sont allés plus loin, avec la mise en place d'une commission d'attribution des places en crèches.
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser ces dispositifs dans leur forme et fonctionnement - Identifier les modalités d'amélioration de ces outils : suivi appuyé des familles ; travail sur le rôle d'observatoire des modes d'accueil du GUPE (centraliser, affiner les informations concernant les besoins des familles). - Adapter le guichet unique aux évolutions réglementaires - Faire du GUPE un observatoire des conditions et besoins en matière d'accueil petite enfance sur le territoire, source d'information pour la réalisation du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Action portée par Albret Communauté - CAF - MSA - UDAF - Conseil Départemental
Public cible	Les familles du territoire (<i>in fine</i>)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation des moyens (humains, financiers, techniques, etc) dévolus à ces dispositifs, développement de leur suivi et pilotage à travers des points d'étapes annuels. - Définir les données à recueillir concernant les besoins des familles et travailler à une méthodologie et des outils adaptés
Moyens et financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - CAF : augmentation de la prestation de service RPE + bonification action guichet unique et bonus territoire. - Albret Communauté : maintien des moyens
Echéancier	Septembre 2024 : travail sur l'amélioration des outils 2025 : mise en place des nouveaux outils de suivi – évaluation fin 2025
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et évolution des demandes gérées par le guichet unique par an - Nombre de parents orienté par an - Pertinence des informations recueillies – capacité à alimenter les différents diagnostics et projets

Action 2.3 : Promouvoir la profession d'assistant maternel

Constat / Contexte	<p>Depuis plusieurs années, le nombre d'assistants maternels agréés sur le territoire est en baisse (84 en 2020 et 2021 ; 81 en 2022 ; 72 en 2023) et cette tendance semble se confirmer pour 2024 avec au moins 4 départs à la retraite annoncés. Parallèlement, seuls 4 nouveaux agréments ont eu lieu en 2023 (2 à Feugarolles, 1 à Thouars-sur-Garonne et 1 au sein de la MAM de Buzet-sur-Baïse). Nérac, ville centre de l'Albret, n'a pas eu de nouveaux agréments depuis 2020 ; elle ne compte désormais plus que 14 Assistantes Maternelles avec 2 départs en retraite prévus en 2024.</p> <p>Dans le même temps, on constate une baisse du nombre des naissances sur le territoire (207 en 2020 ; 179 en 2021 ; 173 en 2022 et 193 en 2023), cette baisse peut atténuer l'impact du manque d'assistants maternels dans premier temps mais à terme il est nécessaire d'être attentif aux besoins d'accueil individuel. Par ailleurs, des disparités sont notables parmi les communes avec des secteurs où la situation sera plus tendue (la ville de Nérac notamment).</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Avoir de nouveaux agréments sur le territoire- Maintenir une offre de mode de garde équilibrée sur le territoire
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Action portée par Albret Communauté- CAF- MSA- Communes- Conseil Départemental- Etablissements scolaires : Lycée Jacques de Romas, MFR de Barbaste
Public cible	Tous les candidats potentiels à l'agrément.
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Entamer un travail de réflexion avec la CAF et la PMI afin d'identifier les freins entre le nombre de candidats au départ (réunion d'information, démarche d'agrément) et le nombre d'agréments réels => Lever les freins et accompagner les personnes candidates.- Organiser dans la programmation du RPE des « cafés relais » avec les Assistants Maternels en partenariat avec la conseillère emploi d'Albret Communauté (Service Action Sociale) qui aura identifié des personnes intéressées par le métier ; des rencontres avec d'autres professionnels (puéricultrices, formateurs, conseillers Pôle-Emploi, etc), ou toute autre action de promotion et valorisation de la profession- Renforcer les liens avec les établissements scolaires du territoire qui ont des filières Petite-Enfance (CAP AEPE, Auxiliaire de Puériculture, EJE, etc) pour présenter la profession, actions passerelle RPE / Crèches lors de l'accueil de stagiaires- Participer au forum des Métiers d'Aide à la personne (chaque année au printemps)- Promouvoir le site « monenfant.fr »

Moyens et financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none">- Caf : doublement de la prime à l'installation assistants maternels, doublement de l'aide au démarrage « Maison d'Assistants Maternels » (MAM), création d'un volet « accueil individuel » dans le Fonds Publics et Territoires, création d'une aide à l'investissement MAM, réforme du « complément mode de garde emploi direct » à l'horizon de 2025,- Albret Communauté
Echéancier	Dès 2024 : programmation des « café relais », participation au forum des métiers d'aide à la personne 2025 : mise en place des groupes de travail (évaluation des actions 2024 – préparations des actions en lien avec la CAF et la PMI et des partenariats avec les établissements scolaires)
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de « cafés relais » ou autres actions dédiés à la thématique- Nombre d'interventions / présentations du RPE et du métier d'Assistant Maternel aux établissements de l'Albret- Participation au forum des Métiers d'Aide à la personne et nombre de contacts réalisés

Action 2.4 : Animer le Projet Educatif de Territoire (PEDT) intercommunal (Action commune avec l'Axe 3)

Constat / Contexte	<p>L'intercommunalité dispose d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT), à renouveler en 2024.</p> <p>Le PEDT a été travaillé avec l'ensemble des partenaires (collectivités, structures Petite-Enfance et Enfance / Jeunesse ; le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES); associations ; Education Nationale ; les familles du territoire via les structures PEEJ).</p> <p>Le travail partenarial gagnerait à être renforcé, notamment avec l'Education Nationale qui, pour le moment, s'est très peu mobilisée. Le SDJES, via le Groupe d'Appui Départemental (GAD), propose un appui technique et opérationnel qu'il faudra solliciter.</p> <p>Les retours du questionnaire diffusé en 2021 auprès des partenaires éducatifs, des élus et des familles du territoire, actualisés avec les retours des équipes en place dans les structures, montrent les besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- renforcement de la formation du personnel accueillant- proposition d'ateliers d'information ponctuels pour les parents sur les besoins et l'évolution de l'enfant- action d'éveil culturel des tout-petits <p>La sensibilisation et l'implication des agents est également encore à travailler.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Animer le PEDT pour en faire le cadre éducatif d'un maximum d'acteurs du territoire et inclure la Petite-Enfance parmi les publics cibles- Définir une stratégie et des objectifs communs à la diversité des acteurs impliqués auprès des enfants- Etudier la possibilité de renforcer le partenariat avec les écoles- Permettre au service de partager un projet éducatif commun et de s'organiser autour de celui-ci- Sensibiliser / former les agents aux compétences psychosociales
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Action portée par Albret Communauté- CAF- MSA- SDJES- Communes- Education Nationale- Associations du territoire dont Espaces de Vie Sociale- Familles du territoire
Public cible	<ul style="list-style-type: none">- Les acteurs éducatifs du territoire en lien avec le public des 0-16 ans- Les structures Petite-Enfance – Enfance Jeunesse d'Albret Communauté
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Associer les partenaires du territoire à la mise en œuvre du PEDT via le groupe de travail dédié en veillant au lien avec les stratégies connexes (CTG)
Moyens et financements	A définir

mobilisables	
Echéancier	<ul style="list-style-type: none">- Poursuite de l'animation actuelle du PEDT jusqu'en septembre 2025- Préparation – actualisation du nouveau PEDT à partir du septembre 2024- Animation du PEDT actualisé
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de réunions de suivi (groupe de travail + CP)- Actions réalisées effectivement en lien avec le PEDT

AXE 3 – DYNAMISER LE POLE ENFANCE – JEUNESSE

Action 3.1 : Maintenir l'offre existante

Constat / Contexte	<p>L'intercommunalité développe une diversité d'actions répondant aux besoins des habitants.</p> <p>Si certaines de ces offres doivent évoluer et s'ajuster aux besoins des familles, un grand nombre doit être prolongé en l'état, puisqu'elles permettent d'accompagner efficacement les familles.</p> <p>La prochaine CTG doit permettre d'assurer la continuité de ces dispositifs.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'offre existante répondant à des besoins pérennes des habitants <ul style="list-style-type: none"> • ALSH de Barbaste, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Lavardac et Lamontjoie - Adapter le fonctionnement des services à l'évolution des besoins et attentes des enfants et des familles du territoire et des réglementations - Trouver un équilibre durable entre la qualité de service et le coût
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Action portée par Albret Communauté - CAF - MSA - Conseil Départemental - SDJES - Associations - Communes
Public cible	Les familles
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation des actions à pérenniser et des moyens qui leur sont affectés par les différents porteurs
Moyens et financement s mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Albret Communauté : maintien des moyens - CAF : mobilisation des différentes aides de droit commun (revalorisation de la prestation de service ordinaire, création du complément inclusif, bonus territoire offre existante et création d'un bonus territoire offre nouvelle, fonds publics et territoires, appels à projet locaux,...), aides à l'investissement - MSA : maintien des moyens
Echéancier	Mise en place des groupes de travail : 1 ^{er} trimestre 2025

Action 3.2 : Actions de prévention et sensibilisation à destination des adolescents

Constat / Contexte	<p>Les travaux du Contrat Local de Santé d'Albret Communauté ont mis en avant les besoins de proposer des actions à destination des adolescents sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention des addictions - Prévention des violences intra-familiales - Prévention du harcèlement et cyberharcèlement - Promotion de l'accès au sport - Besoin de lien social - Soutien à la parentalité des parents d'adolescents et des adolescents « jeunes parents »
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les Compétences Psycho-Sociales (CPS) des jeunes - Développer les compétences de l'ensemble des acteurs éducatifs gravitant autour des ados et jeunes adultes de l'Albret, à repérer, orienter et adopter une posture d'accompagnement adaptée - Développer les compétences des acteurs éducatifs pour la mise en place de projets d'éducation à la santé - Partager les compétences et ressources entre partenaires - Co-créer des outils / des actions à destination des jeunes et des acteurs éducatifs - Sensibiliser les jeunes dits "inactifs" à l'activité sportive et à ses bienfaits - Développer le lien social grâce au sport et créer du lien au sein du mouvement sportif local
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Actions portées par les acteurs du CLS - CAF - MSA - EVS - Associations - Conseil Départemental - SDJES - Education Nationale
Public cible	Les jeunes du territoire
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation / formations aux CPS - Sensibilisation des acteurs éducatifs et de santé au repérage, à l'orientation et à la posture d'accompagnement - Création d'un réseau local de partenaires intervenant auprès des jeunes - Crédit / co-crédit d'actions à destination des jeunes et des familles sur les différentes thématiques - Organisation d'ateliers – de théâtre forum - Mise en place de consultations jeunes consommateurs pour les problématiques d'addiction - Organisation d'une journée ou demi-journée multisports (ateliers de découverte sportive et ateliers de prévention)

Moyens et financement s mobilisables	- Albret Communauté, moyens humains - Autres moyens détaillés dans le CLS (Financements : ARS, Mildeca, fonds propres de certains co-porteurs, CAF, MSA,...)
Echéancier	- Durée de la convention – suivi de la mise en place des actions dès janvier 2024
Indicateurs de réalisation et suivi	- Nombre d'actions/projets mis en place sur le terrain

Action 3.3 : Initier une réflexion sur les actions à destination des plus de 11 ans

Constat / Contexte	<p>A ce jour, la collectivité a choisi de dédier l'ALSH de Lavardac à l'accueil des enfants de + de 11 ans et de proposer des activités « itinérantes ». Cet accueil permet aux plus de 11 ans de bénéficier d'une programmation spécifique. Les parents de ces derniers peuvent également choisir de les inscrire sur un autre ALSH.</p> <p>Constats ALSH Lavardac (+ 11 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte baisse de la fréquentation de l'ALSH de Lavardac en 2020 (crise sanitaire). Depuis 2020, remontée lente et progressive. - Le personnel : 2 animateurs -> seulement sur les vacances scolaires. Depuis le printemps 2021, renfort sur les équipes Enfance (mercredis et vacances scolaires). - Local partagé : le local de Lavardac est actuellement mutualisé avec l'EMD et d'autres associations. Les jeunes ont besoin d'un lieu qui leur ressemble (décoration, mobilier, etc). <p>Statuts d'Albret Communauté PEEJ = Compétence Optionnelle (Article 6) -> « <i>Création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectif déclarés d'intérêt communautaire</i> »</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir sur l'accueil des + de 11 ans au sein des ALSH - Recenser les besoins - Réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'un « ALSH ados » et d'un Point Information Jeunesse
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Action portée par Albret Communauté - CAF - MSA - SDJES - Communes
Public cible	Les jeunes du territoire
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir avec les équipes enfance / jeunesse à une programmation adaptée aux + de 11 ans - Impliquer les élus -> y consacrer un groupe de travail dédié (revoir les statuts d'Albret Communauté) - Réfléchir à la création d'un espace dédié sur le secteur de Nérac
Moyens et financements mobilisables	Albret Communauté, CAF, MSA, SDJES, Financements européens, Etat, Département, Région Nouvelle-Aquitaine
Echéancier	Mise en place du groupe de travail : septembre 2024 Propositions d'action : septembre 2025

Indicateurs
de
réalisation et
suivi

- Nombre de réunions (groupe de travail) par an
- Avancée du projet

Action 3.4 : Déployer le dispositif des chantiers jeunes

Constat / Contexte	<p>Depuis 2019 et dans le cadre du dispositif de la CAF, 19 chantiers jeunes ont été organisés sur 12 communes de l'Albret. Au total, 152 jeunes du territoire ont participé à ces chantiers.</p> <p>En 2021, le service Enfance/jeunesse a travaillé – en partenariat avec les communes – à l'élaboration d'un cahier des charges afin de proposer des chantiers jeunes hors du dispositif CAF. L'objectif étant de limiter les contraintes inhérentes au dispositif (période de vacances scolaires, durée de 5 jours consécutifs) afin de s'adapter aux besoins des communes et au rythme des jeunes du territoire. Il est notamment possible d'organiser ces chantiers sur des temps plus courts et en période scolaire (ex : le mercredi après-midi ou le samedi ; sur 3 demi-journées).</p> <p>Par ailleurs, il est souhaitable de diversifier les activités – autres que les travaux manuels : ex -> chantier numérique intergénérationnel, travaux paysagers avec le service Environnement et Rivières, organisation d'événements.</p> <p>A ce jour, peu de communes se sont saisies de cette proposition.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le déploiement des chantiers jeunes - Permettre à un maximum de jeunes de bénéficier du dispositif (au delà du public ALSH) - Poursuivre et consolider le partenariat avec les services d'Albret Communauté (base de données partagée ; mixer les publics, actions communes, etc)
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Action portée par Albret Communauté - CAF - MSA, dont dispositif GMR jusqu'en 2025 - Communes - Service Action Sociale - EVS du territoire
Public cible	Les jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des chantiers jeunes dans le cadre du dispositif CAF - Hors dispositif CAF : sur les mercredis, en itinérance, en partenariat avec d'autres structures (EVS, collectivités) => Cf cahier des charges rédigé en 2021. - Travail de remobilisation des communes et des autres services.
Moyens et financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - CAF - Albret Communauté
Echéancier	Action en cours Mise en place du groupe de travail : septembre 2024

Indicateurs
de
réalisation et
suivi

- Nombre de chantiers jeunes réalisé par an selon dispositif CAF et hors dispositif CAF (« hors les murs »)
- Nombre de jeunes concerné par an

Action 3.5 : Développer des actions en faveur de la citoyenneté et favoriser l'implication des enfants et des jeunes sur le territoire

Constat / Contexte	Inscrite comme valeur phare dans le PEDT 2021-2024, la citoyenneté (« le vivre-ensemble » ; « l'éco-citoyenneté ») se déploie au travers du fonctionnement (règlement intérieur, participation des enfants, etc) et des activités proposées au sein des structures PEEJ. Cette dynamique est à renforcer et à étendre à d'autres instances (écoles, communes, etc)
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des activités à portée citoyenne au sein des ALSH (activités adaptées) // PEDT - Promouvoir les dispositifs permettant d'impliquer les jeunes dans la vie locale - Faciliter l'accès des jeunes aux formations type BAFA (dont BAFA Citoyen), BNSSA (surveillant de baignade) + PSE1 - Mise en place du Passeport du Civisme => classes de CM2 (partenariat Ecoles / Communes / Education Nationale)
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Action portée par Albret Communauté - CAF - MSA - Communes - Education Nationale
Public cible	Les enfants et jeunes
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Porter une attention particulière dans la programmation des ALSH sur les « activités citoyennes » ; proposer régulièrement des activités animées par les services Albret Communauté (TEPOS ; Environnement et Rivières) ; renforcer les partenariats avec les structures locales (Ligue de l'Enseignement, associations, etc) - En collaboration avec la CAF, les EVS du territoire, La Ligue de l'Enseignement et les collectivités, promouvoir les dispositifs comme les « Junior Asso », les « ATEC » (Association Temporaire d'Enfants et de Jeunes Citoyens) les « Conseils Municipaux Jeunes » => organiser des temps d'échanges pour présenter ces dispositifs, relayer la communication existante, etc - Organisation du BAFA Citoyen (coorganisé par Albret Communauté et un organisme de formation). L'entrée en formation nécessite une période d'observation en amont et les jeunes bénéficient d'un tutorat par un animateur d'Albret Communauté) - Incitation à la formation BNSSA (surveillant de baignade) + PSE1 - Inciter les communes et les écoles à se mobiliser autour du projet « passeport du civisme »=> en parler lors des commissions PEEJ

Moyens et financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none">- Albret Communauté- CAF- MSA
Echéancier	<p>Prise en compte des objectifs dans la programmation des ALSH dès le printemps 2024</p> <p>Projet Passeport du Civisme et formation BNSSSE + PSE1 : en cours de réalisation depuis janvier 2024</p> <p>Projet BAFA citoyen : en cours (première formation sur le territoire prévu pour février 2025)</p> <p>Mise en place du groupe de travail : septembre 2024</p>
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'écoles ayant mis en place le « Passeport Citoyen »- Présence d'activités à portée citoyenne dans la programmation des ALSH- Nombre de réunions / temps d'échanges autour des dispositifs permettant d'impliquer les jeunes dans la vie locale- Nombre de jeunes du territoire ayant bénéficié d'aide d'Albret Communauté pour les formations BAFA, BNSSA et PSC1

Action 3.6 : Initier, dans un souci d'équité territoriale, une réflexion sur la pertinence du transport vers les ALSH

Constat / Contexte	<p>Pendant la crise sanitaire : Passage d'un accueil relais (1h30) sur 3 communes -> Nérac, Calignac et Moncaut à un arrêt minute (10 min) sur 2 communes : Nérac et Calignac</p> <ul style="list-style-type: none">- Arrêt minute à Nérac (7h45-7h50) pour l'ALSH de Barbaste- Arrêt minute à Calignac / Le Saumont / Francescas pour l'ALSH de Moncrabeau <p>Veiller à l'adéquation des circuits avec les besoins : questionnaire à destination des parents usagers des ALSH (automne 2022) -> <u>pas de besoin notable</u>.</p> <p><u>A réfléchir</u> : Quels sont les objectifs de ce dispositif ? A qui (quelles familles) s'adresse ce transport ? (Quels critères ?) Comment identifier les familles qui en ont besoin ?</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à l'adéquation des circuits avec les besoins des familles- Veiller à une équité territoriale du service
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Action portée par Albret Communauté- CAF- MSA
Public cible	Les familles
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Bien cerner les enjeux et la pertinence du transport vers les ALSH- Evaluer au mieux les besoins des familles en matière de transport- Rationaliser les circuits proposés au regard du coût financier et du service rendu- Imaginer et promouvoir des actions pour faciliter la mobilité des familles usagères des ALSH => exemple : panneau de co-voiturage dans les ALSH, etc
Moyens et financement mobilisables	Albret Communauté Caf (Fonds publics et Territoires)
Echéancier	Mise en place du groupe de travail : septembre 2024 Fin de l'étude et propositions : septembre 2025
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Existence de l'étude

AXE 4 – LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT, ENCOURAGER L'ANIMATION SOCIALE ET CONFORTER LES LIENS SOCIAUX

Action 4.1 : Maintenir et développer des actions visant à garantir l'accès aux droits et aux services (Service Action Sociale de la CCAC)

Constat / Contexte	<p>L'isolement social que peut connaître un certain nombre d'habitants du territoire s'explique, en partie, par des difficultés de mobilité physique. Mais quelle que soit la raison de cet isolement, il induit et/ou entretient un phénomène de non-recours aux droits.</p> <p>Conscient de cette limite mais aussi des difficultés que rencontrent un grand nombre d'habitants quant à l'accès aux droits (illelectronisme, etc.), Albret Communauté a mis en place le service Action Sociale qui veille à couvrir efficacement le territoire à travers des permanences (Mézin, Sos, Francescas, Lavardac, Nérac). Il est nécessaire de maintenir cette offre et veiller à l'adapter aux mutations en cours ou à venir.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Pérenniser ce dispositif- Identifier les modalités de développement de l'offre
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Action portée par Albret Communauté- CAF- Communes- MSA
Public cible	L'ensemble des habitants
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Confirmation des moyens (humains, financiers, techniques, ...) dévolus à ce dispositif et développement de leur suivi et pilotage à travers des points d'étapes annuels- Maintien de la réflexion autour du développement de cet outil : mise en place de nouvelles permanences selon des besoins identifiés, renforcement de la communication sur le dispositif, réflexion sur les locaux, identification et formation de relais locaux (secrétaire de mairies par exemple) pour orienter vers les permanences, etc.
Moyens et financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none">- Albret Communauté : maintien des moyens- Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT)- Fonds National France Service (FNFS)
Echéancier	Groupe de travail à composer (concerne 2 commissions d'Albret Communauté) Mise en place du groupe de travail : 1 ^{er} trimestre 2025
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de personnes accompagné

Action 4.2 : Créer un réseau des Espaces de Vie Sociale (EVS) de l'Albret

Constat / Contexte	<p>Actuellement 4 EVS sur le territoire de l'Albret : Lou Veratous à Moncrabeau (Le Fréchou, Lasserre, Francescas), La Fleur qui Sourit à Sos (Mézin, Réaup-Lisse, Poudenas, St Pé St Simon, Ste Maure de Peyriac, Lannes), l'Amicale Laïque (à Nérac) et Lavardac (Barbaste, Vianne, Feugarolles, Xaintrailles, Pompiey, Montgaillard-en-Albret).</p> <p>Dans un souci de cohérence, les actions des 4 EVS doivent coexister sur le territoire, notamment par la mutualisation de certains projets et / ou de moyens.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Permettre aux EVS du territoire de travailler de manière concertée
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Action portée par Albret Communauté- CAF- MSA- Communes- Les 4 EVS du territoire
Public cible	Les 4 EVS du territoire
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Organiser des temps d'échanges réguliers inter-EVS en coanimation avec la CAF (Favoriser la mutualisation des moyens : réflexion sur des problématiques communes ; projets communs ; communication commune)
Moyens et financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none">- CAF- MSA
Echéancier	1 réunion par trimestre dès janvier 2024
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de réunions inter-EVS organisé chaque année- Existence de projets communs

Action 4.3 : Soutenir et valoriser le tissu associatif du territoire

Constat / Contexte	Chaque année, Albret Communauté soutient financièrement plusieurs associations du territoire. Il est proposé d'impliquer davantage ces associations à la vie d'Albret Communauté, notamment par la mise en place d'actions en faveur des habitants usagers des services de la collectivités (ALSH, Crèches, Action Sociale, etc).
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des liens entre les associations et les services Albret Communauté - Promouvoir l'application « IntraMuros » auprès des associations (cf : Axe 1)
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Action portée par Albret Communauté - Associations du territoire
Public cible	L'ensemble des associations ayant une dimension intercommunale
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir à la manière d'impliquer les associations subventionnées par Albret Communauté - Organisation de temps de concertation Albret Communauté /commission administration générale et commission PEEJ
Moyens et financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Albret Communauté
Echéancier	Composition du groupe de travail : janvier 2025
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du dispositif - Nombre d'animations proposé dans les services d'Albret Communauté par les associations subventionnées

Action 4.4 : Déployer une offre d'animation tous publics

Constat / Contexte	Une équipe de professionnels diplômée et formée. Un territoire étendu, des familles parfois éloignées des services, seuls 5 ALPS déclarés et signataires du PEDT, une population vieillissante, un besoin de lien social. Ces constats sont récurrents, ils apparaissent dans les différents diagnostics territoriaux, dans les réunions des groupes de travail de la CTG.
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Amener de l'animation au plus près des habitants de 0 à 99 ans dans les structures et hors les murs, proposer des actions de sensibilisation aux habitants (numérique, santé, développement durable...) - Permettre à un plus grand nombre de bénéficier des compétences des animateurs - Au travers de ces animations, créer du lien (entre habitants, entre habitants et services d'Albret Communauté, entre professionnels)
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - Action portée par Albret Communauté - Communes - CAF - MSA - EVS du territoire
Public cible	Habitants du territoire de 0 à 99 ans
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Après information aux élus des actions possibles, réalisation d'un planning trimestriel d'intervention - Déploiement des propositions d'animations, de sensibilisation auprès des différents publics : <ul style="list-style-type: none"> - structures petite-enfance (activités culturelles, psychomotricité) - l'enfance (accueil après l'école – initiation sportives, sensibilisation à l'environnement) - jeunesse (dans les communes, établissements scolaires – découvertes de sports innovants, actions de sensibilisation santé-environnement,...) - familles (dans les communes – animations parents enfants autour du jeu, animations contées,...) - séniors (EHPAD, MARPA, associations – Jeux types quizz, activités créatives)
Moyens et financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Albret Communauté - CAF - MSA
Echéancier	Début des actions dernier trimestre 2024 Mise en place du groupe de travail : septembre 2024
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions/animations proposé et évaluations qualitatives associées

AXE 5 – SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE ET FACILITER LES RELATIONS PARENTS-ENFANTS

Action 5.1 : Poursuivre la dynamique du réseau Parentalité et Services aux familles de l'Albret en partenariat avec le réseau départemental Familles 47 & Co

Constat / Contexte	<p>Le Réseau Parentalité et Services aux Familles de l'Albret se réunit 2 fois par an. L'animateur du réseau départemental Famille 47 & Co et la conseillère technique de la CAF y sont associés.</p> <p><u>Le réseau en quelques chiffres :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- En 2023 : Une quinzaine de personnes/structures impliquée dans le réseau.- Mise à jour du répertoire (numérique) des acteurs/structures parentalité de l'Albret : 71 répondants (MAJ novembre 2023).- En 2022 : 16 porteurs de projet ont bénéficié d'un accompagnement (méthodologique et/ou technique) dont 2 nouveaux acteurs.- En 2022 : 38 actions labélisées REAAP et 15 acteurs financés.- Diffusion mensuelle du programme des « actions et événements parentalité » sur l'Albret (et département 47).- Présentation de l'Appli IntraMuros aux acteurs afin de diffuser leurs informations ; présentation des formations proposées aux acteurs associatifs par la Ligue de l'Enseignement.- 4 EVS sur le territoire avec une programmation à destination des familles (temps de jeux en familles, d'échanges, d'information) entrant dans le champ du soutien à la parentalité.
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en lien les acteurs du territoire proposant des actions de soutien à la fonction parentale- En collaboration avec la CAF et l'animateur du réseau départemental, accompagner les acteurs du réseau dans l'élaboration de leurs projets (permanences, appui technique, etc)
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Action portée par Albret Communauté- CAF- ARS (en lien avec le CLS)- Education Nationale- MSA- DDCSPP- Conseil Départemental
Public cible	<ul style="list-style-type: none">- Les associations proposant des actions de soutien à la parentalité- Les structures PEEJ- Les familles
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Travailler conjointement avec l'animateur départemental du réseau Familles 47 & Co et le conseiller territoriale CAF- Organiser et animer 2 réunions locales par an avec l'ensemble des acteurs parentalité de l'Albret

	<ul style="list-style-type: none">- Veille et repérage de nouvelles structures / associations parentalité sur le territoire de l'Albret- Accompagnement des structures aux évolutions réglementaires
Moyens et financement s mobilisables	<ul style="list-style-type: none">- CAF- Albret Communauté
Echéancier	Organisation de 1 à 2 rencontres annuelles
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Le nombre de nouveaux acteurs du territoire intégrant le Réseau Parentalité et services aux familles de l'Albret- Le nombre d'actions parents/enfants proposé sur le territoire- Le nombre de conférences ou de temps d'échanges entre parents proposé par des acteurs du territoire- Le nombre de réunions du réseau parentalité et services aux familles de l'Albret

Action 5.2 : Poursuivre et renforcer l'accompagnement à la parentalité des parents usagers des structures PEEJ

Constat / Contexte	<p>En maintenant et développant les services aux familles dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la collectivité démontre au quotidien sa volonté de soutenir la fonction parentale. Des temps de rencontres sont proposés aux familles dans les différentes structures. Il y a peu ces temps de rencontre étaient essentiellement des temps festifs (fêtes et spectacles de fin de saison). Depuis 2017 l'implication des familles se fait sous diverses formes : réunions d'information (avant et/ou après les temps forts des vacances, tout au long de l'année dans les structures petite enfance pour informer les familles des projets), réunions d'information et de sensibilisation thématiques (nutricrèche)</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir l'implication des familles
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Action portée par Albret Communauté- CAF- MSA- Conseil départemental
Public cible	Familles
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Sensibilisation des équipes quant à la place des parents dans les structures- Réflexion sur les actions à proposer aux familles – sur l'implication des familles dans les structures- Elaboration d'un programme d'actions réalisables « en interne » à destination des parents
Moyens et financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none">- Albret Communauté : maintien des moyens- CAF : actions valorisables dans le cadre des financement REAAP
Echéancier	Premières actions « petite enfance » au printemps 2023, actions programmées pour juin 2024 Mise en place du groupe de travail : Septembre 2024
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de projets réalisé par an

Action 5.3 : Réfléchir au fonctionnement du LAEP

Constat / Contexte	<p>Depuis janvier 2023, le LAEP a modifié ses temps d'accueil et propose désormais un accueil les jeudis après-midi (14h-17h) hors périodes de vacances scolaires.</p> <p><u>Principaux constats :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Bonne fréquentation des familles- A ce jour, l'accueillante « fil rouge » réalise 1 accueil hebdomadaire (elle est également en charge du RPE)- Manque de bénévoles accueillantes. Ce qui ne permet pas de pallier aux absences- Au RPE, plusieurs matinées d'éveil sont désormais ouvertes aux parents de jeunes enfants selon les places disponibles- Depuis septembre 2022, l'EVS de Nérac propose – les mercredis après-midi – un temps de jeu à destination des familles. Plusieurs parents avec de jeunes enfants s'y retrouvent
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Permettre un maillage territorial en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité- Assurer la pérennité de l'offre en s'appuyant sur les équipes de professionnels d'Albret Communauté
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Action portée par Albret Communauté- CAF- MSA- Conseil départemental- Bénévoles
Public cible	<ul style="list-style-type: none">- Familles ayant de jeunes enfants (0 à 6 ans)
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Etude des besoins- Réflexion et rédaction d'un projet d'organisation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents- Mise en œuvre du projet
Moyens et financements mobilisables	<ul style="list-style-type: none">- CAF : participation au financement via la prestation de service ordinaire et le bonus territoire, formation des accueillants et mise en réseau- Albret Communauté : maintien des moyens (et suivi-pilotage par le coordinateur Petite-Enfance en lien avec la direction)
Echéancier	Mise en place du groupe de travail : septembre 2024 Fin de l'étude et propositions : septembre 2025
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Fréquentation du LAEP

AXE 6 – HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



Action 6.1 : Favoriser la qualité de l'habitat et du cadre de vie

Constat / Contexte	<p>La commune de Nérac a souhaité mettre en place le permis de louer afin de lutter contre les marchands de sommeil et éviter l'habitat indigne. Bien qu'ils disposent du pouvoir de police et d'une obligation de signalement, les élus se sentent démunis face à ces questions qui peuvent toucher l'intimité des ménages.</p> <p>Lors du questionnaire "habitants" de l'Albret, à la question "êtes-vous sensibles à la qualité du cadre de vie et au logement?", sur 601 répondants, 335 ont répondu "oui". De plus, 407 d'entre eux estiment que les aidants ne sont pas suffisamment bien informés concernant les accompagnements et aménagements.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer les compétences des élus concernant leurs devoirs et obligations en matière de lutte contre l'habitat indigne- Accompagner à la bonne mise en place des procédures- Contribuer à la promotion des bonnes pratiques en termes d'aménagement - organisation / chaleur-froid-humidité- Diminuer le mal-logement et anticiper les solutions à mettre en place selon la problématique
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- CAF- MSA- Communes- Service Habitat Albret Communauté- ADIL, ARS et pôle LHI de la DDT du Lot-et-Garonne- Délégation locale de l'ANAH- ADMR, UNA, CCAS, Agir Val d'Albret, associations caritatives, service Action Sociale d'Albret Communauté, Centre Médico-Social / les infirmiers libéraux
Public cible	<ul style="list-style-type: none">- Elus communaux- Public vulnérable (personnes âgées isolées, familles en situation de précarité) / associations / partenaires sociaux (ADMR, UNA, CCAS, Agir Val d'Albret, associations caritatives, action sociale, Centre Médico-Social...) / les infirmiers libéraux
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Renforcer la politique sociale (à destination des habitants) en faveur du logement : dispositif « permis de louer » ; mise en place d'une boîte à outil « non-décence et péril dans ma commune » -> lutte contre l'habitat- Promouvoir les bonnes pratiques en termes d'aménagement des logements : Création de supports d'informations sur les missions de conseils techniques et financiers du service habitat de la CCAC -> plaquette "Bien habiter son logement"<ul style="list-style-type: none">+ Informer les partenaires intervenant à domicile pour relayer l'information et sensibiliser le public cible dit vulnérable (élus, professionnels du médico-social, etc).
Moyens et financement s	<ul style="list-style-type: none">- Albret Communauté- ANAH

mobilisables	
Echéancier	<ul style="list-style-type: none">- 2024 : création de la boite à outils- 2024 : diffusion et rencontre des communes- 2025 - 2027 : mise à jour selon évolution réglementaire - 2024 : création des supports- 2024 à 2027 : réunions et diffusion annuelles
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de procédures mises en œuvre- Nombre de mairies rencontré lors de la diffusion de la Boite à Outils - Réalisation du support- Nombre de réunions d'information partenaires

Action 6.2 : Promouvoir une alimentation saine et durable

Constat / Contexte	<p>Beaucoup de diversité dans les types de restaurations collectives sur l'Albret. Des élus font remonter les besoins d'une meilleure connaissance de l'existant et peut-être envisager une coordination entre collectivités volontaires. Des actions de sensibilisation sont réalisées en milieu scolaire : tabac, harcèlement, éducation sexuelle, etc. Cependant il en existe peu dans le domaine de l'alimentation. Proposer des ateliers permettrait de faire connaître les mesures phares du Programme National Nutrition Santé 4.</p> <p>Les jardins partagés sont un très bon outil pour travailler de manière globale tous les aspects de l'alimentation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Jardinage, récolte, production- Localité, saisonnalité,- Lutte contre le gaspillage- Sensibilisation <p>Il en existe plusieurs sur le territoire mais la grande difficulté est l'animation de ces jardins. Il n'y a pas d'association dédiée à cette fonction et les jardins ne sont pas exploités.</p>
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none">- Identifier les freins d'accès à une alimentation saine et durable (restauration collective et pratiques individuelles) et mettre en place un programme d'actions priorisées- Sensibiliser le public enfants et ados sur le bien manger : équilibre alimentaire, produits bruts, frais, locaux, de saison, ... pour que les jeunes développent des compétences en alimentation.- Animer un ou des jardins partagés en Albret pour y développer les compétences alimentaires, autonomiser des publics dans la gestion d'un jardin, développer le lien social,- Favoriser l'apprentissage de la culture sans intrant chimique
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Action portée par Albret CommunautéCAFMSACommunesEVS de Nérac (pour les jardins partagés)Au Fil des Séouunes – Danival - Alliance Bio - CD47 - Lycée Armand FallièresIREPS
Public cible	<ul style="list-style-type: none">-Habitants (familles) du territoire + Collectivités et son personnel de la restauration collective- Public périscolaire en 2024-2028 (ALSH)- Ecoles, collèges et lycées pour l'année 2025-2028-Associations, public fragile, scolaires
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir une alimentation saine et durable -> Réaliser 2 enquêtes : 1 sur le « bien-manger » (état des lieux des pratiques alimentaires des habitants du territoire) ; 1 sur le fonctionnement de la restauration collective en Albret et proposer des pistes d'actions (CCAC)- Mise en place d'ateliers en milieu scolaire et périscolaire (CCAC) : différentes

	<p>thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Circuits-courts, localité, saisonnalité- Equilibre alimentaire : valeur nutritionnelle, produits non transformés, ...- Lutte contre le gaspillage alimentaire <p>- Développer, animer et pérenniser des jardins partagés avec et pour les habitants du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avoir un espace à disposition- Trouver une association qui s'engage à tenir un jardin (Espace de Vie Social de Nérac)- Se servir du jardin comme d'un outil de sensibilisation au Bien Manger et d'apprentissage à la culture sans intrant chimique (=bio)
Moyens et financements mobilisables	A définir
Echéancier	<ul style="list-style-type: none">- 2024 : réalisation - diffusion- analyse des diagnostics- 2025-2028 : identification du plan d'actions et mise en place- Public périscolaire en 2024-2028 (ALSH)- Ecole collège et lycée pour l'année 2025-2028- 2024 : identification de tous les jardins et trouver une association- 2025-2028 : pérennisation de l'animation du jardin
Indicateurs de réalisation et suivi	<ul style="list-style-type: none">- Retours d'enquête- Nombre d'ateliers réalisé- Satisfaction des participants- Nombre d'enfants /ados sensibilisé <p>- Nombre de jardins animé par les associations</p> <p>- Nombre d'ateliers réalisé le cas échéant</p>

Annexe 4 : Modalités de fonctionnement du comité de pilotage : La gouvernance de la convention territoriale globale

Pilotage et suivi de la CTG

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale s'organise autour de deux instances de pilotage et de groupes de travail thématiques

- ▶ **Un Comité de pilotage, dont la mission consiste à assurer le suivi des engagements de la CTG, à en redéfinir si besoin les priorités, à superviser l'évaluation des actions et de leurs effets**
 - Il est composé des signataires de la CTG : collectivités locales, CAF, MSA, Conseil départemental, Etat et d'autres partenaires selon les thèmes abordés...
 - Il se réunit au moins une fois par an et autant que de besoins
 - Son secrétariat est assuré par la CC Albret Communauté
 - Co-animation CC Albret Communauté – CAF
- ▶ **Un Comité technique, chargé de préparer le comité de pilotage et le suivi opérationnel de la CTG, la tenue et l'organisation des groupes de travail thématiques et de réaliser l'évaluation de la CTG**
 - Il est composé des techniciens des signataires et d'autres partenaires suivant les thématiques investies
 - Il se réunit au moins une fois par an et autant que de besoins
 - Il est animé par le ou les chargé(s) de coopération CTG, le cas échéant et son secrétariat est assuré par la Communauté de Communes Albret Communauté

L'animation de la CTG

- ▶ **L'animation est assurée par le ou les chargé(s) de coopération CTG, le cas échéant, qui est(-sont) chargé(s) :**
 - De l'animation et du suivi au quotidien de la mise en œuvre du plan d'action CTG ainsi que de l'organisation des instances ...
 - Assurer le suivi opérationnel de la mise en place des fiches-actions
 - Faire le lien avec chaque pilote des fiches-actions et les accompagner dans la méthodologie de travail engagée
 - De la définition et de l'animation de certaines politiques thématiques :
 - Constituer et animer des groupes de travail thématiques pour définir ou avancer sur de nouvelles actions, faire le bilan ou évaluer certaines actions (groupes de travail qui se réuniront en fonction des besoins)

- D'assistance et de conseil auprès des élus, des partenaires et des services
 - Préparer les instances de validation et de suivi de la CTG
 - Communiquer aux membres du comité technique et du comité de pilotage l'état d'avancement des actions conduites
- **Le(s) chargés de coopération CTG**, le cas échéant, s'appuie(-nt) sur un réseau d'acteurs spécialistes des thématiques traitées dans le cadre de la CTG

Annexe 5 : Extrait des Statuts de la Communauté de communes d'Albret Communauté

La communauté de communes Albret Communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

ARTICLE 5 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Charte intercommunale d'aménagement et de développement

Mise en place et gestion d'un système d'information géographique

2° Développement économique et tourisme

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Et notamment :

- animation et promotion économique et touristique du territoire
- investissement et fonctionnement du site LUD'OPARC
- activités ferroviaires d'ordre touristique ou de fret
- mise en place d'un réseau de communication haut débit
- très haut débit : compétence aménagement numérique telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT
- soutien à l'installation et au maintien de professionnels de santé et notamment aux maisons médicales dans les conditions définies par l'article L.1511-8 du CGCT

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

(Compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement)

Et notamment :

- Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon

4° Aires d'accueil des gens du voyage

Réalisation des propositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le territoire communautaire

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5° Déchets ménagers et assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des déchetteries déclarées d'intérêt communautaire

6° Assainissement des eaux usées

Assainissement collectif et non collectif

7° Eau

Production, transport, stockage

ARTICLE 6 - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 ° Protection et mise en valeur de l'environnement

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire

3° Logement et cadre de vie

- Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH)

4 ° Action sociale

Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire

Prestations de service en matière périscolaire

Ecole de musique et de danse déclarée d'intérêt communautaire.

5 Maisons de Services Au Public

Création et gestion de Maison de services aux Public et définition des obligations de service public y afférentes

ARTICLE 7 - COMPETENCES FACULTATIVES

1° Droit des sols

Instruction des autorisations des droits de sols en application de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme

2° Accessibilité

Elaboration du plan intercommunal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

3° Interventions d'urgence sur voirie en cas de phénomènes météorologiques exceptionnels

Interventions d'urgence sur la voirie des communes membres en conséquence de phénomènes météorologiques exceptionnels :

- neige : déneigement sur la base de priorités définies dans un plan intercommunal
- tempête : dégagement et nettoiement des voies sur la base de priorités définies dans un plan intercommunal
- inondations : dégagement et nettoiement des voies des communes impactées, mise en place de signalisations

4° Soutien à la vie locale

Amélioration de la vie quotidienne : aide au fonctionnement des associations ; aide au développement des emplois de proximité et de services ; aide au maintien à domicile des personnes âgées

Réalisation et appui en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs

5° Procédures contractuelles

Mise en place, gestion et suivi de procédures contractuelles (Programme européen LEADER, Contrat Territorial Unique, Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce, Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat, Plan Climat Energie Territorial...)

6° Services au public

Aide à l'insertion professionnelle et lutte contre l'exclusion

Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle

Versement de cotisations et de subventions aux structures d'aide à l'insertion et de lutte contre l'exclusion

7° Organisation de la mobilité

Autorité organisatrice de la mobilité locale sur le périmètre d'Albret Communauté

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20240703-DE_060_2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

A défaut, les autres compétences sont exercées par les communes du territoire.

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20240703-DE_060_2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

**Annexe 6 : Décision du conseil communautaire de la communauté de communes
Albret Communauté en date du 3 juillet 2024.**

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20240703-DE_060_2024-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Albret Communauté désire étendre ces mises à disposition à l'ensemble des associations du territoire et inclure dans la flotte le grand bus de 33 places.

A l'usage, il est nécessaire de clarifier certains points de la convention de mise à disposition de ces véhicules, telle qu'annexée à la présente délibération, et notamment :

- L'obligation pour l'emprunteur d'assurer le véhicule,
- La facturation des petites réparations à l'emprunteur,
- La réévaluation des tarifs comme proposée ci-dessous.

De plus, dans un souci de simplification de la procédure, il est proposé également que les modalités d'utilisation contenues jusqu'alors dans le règlement intérieur soient intégrées à la convention.

Les tarifs de prêt des véhicules appliqués seront les suivants :

Pour les minibus :

Kilométrage	0 à 100	101 à 500	501 à 1000	1001 à 2000	Par km supplémentaire
Forfait	20 €	100 €	200 €	400 €	0,50 €

Pour le Grand bus :

Kilométrage	0 à 100	101 à 500	501 à 1000	1001 à 2000	Par km supplémentaire
Forfait	80 €	400 €	800 €	1 600 €	0,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** les tarifs de mise à disposition des véhicules indiqués ci-dessus,
- **De valider** la nouvelle convention de mise à disposition de véhicules modifiée telle que proposée en annexe, valant règlement intérieur et abrogeant ainsi le précédent.

M. Choisnel : je me trompe sûrement mais ces déplacements n'étaient-ils pas limités au Département ?

M. Boutan : non.

Le Président : non, justement au départ c'était pour les déplacements hors Lot-et-Garonne, dans le cadre de compétitions sportives.

06 - Objet : PEEJ – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2028 N° Ordre : DE-060-2024

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ - EMD

Nomenclature : 9.1.1 petite enfance et enfance

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 43

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération DE-109-2019 du 18 septembre 2019, actant le diagnostic de territoire, validant les éléments de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et autorisant le Président à la signer ;

Vu le Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission PEEJ – EMD du 10 juin 2024 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2019-2023 est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour la période 2024-2028 ;

La Convention Territoriale Globale est une convention multi partenariale qui précise les intentions de la collectivité dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation sociale, du logement et du développement durable.

Cette convention précise les champs d'action des différents partenaires - Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Département, services de l'Etat et Albret Communauté. Elle est la partie opérationnelle permettant à Albret Communauté de bénéficier des participations financières au fonctionnement des services telles que la prestation de service unique (PSU), la prestation de service ordinaire (PSO), les bonus territoire (BT) et de prétendre aux autres dispositifs de financements (Aide à l'investissement, Grandir en milieu Rural, Fonds publics et territoires, ...).

La Convention Territoriale Globale et les fiches actions proposées en annexe forment un projet de territoire à destination des familles pour la période 2024-2028.

S'agissant de la représentation d'Albret Communauté au sein des instances de travail et notamment du COPIL, il est proposé que le Président et le Vice-Président en charge de la Petite Enfance – Enfance -Jeunesse représentent Albret Communauté.

La Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne propose de signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale et le plan d'actions annexé à celle-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter les termes de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et son plan d'actions tels qu'annexés.

► De préciser que M. Alain Lorenzelli, Président et M. Pascal Boutan, Vice-Président PEEJ représentent Albret Communauté au comité de pilotage.

► De signer la convention et son plan d'actions ainsi que tous avenants ou addenda éventuels concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028, dans la limite de modifications substantielles.

07- Objet : PEEJ – ADHESION D'ALBRET COMMUNAUTE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

N° Ordre : DE-061-2024

Rapporteur : Pascal Boutan vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Votants : 43

Absents : 18

- Dont « pour » : 41

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 8

- Dont abstention : 2 (Mme Berthoumieu, M. Lussagnet)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 10 juin 2024,

Albret Communauté désire adhérer à l'association Passeport du Civisme.

Cette association accompagne les communes dans la réalisation d'un livret Passeport du Civisme.

Ce « Passeport » propose aux élèves de CM2 de réaliser un parcours civique ponctué d'actions individuelles et collectives. Tout au long de leur parcours, les jeunes sont accompagnés d'ambassadeurs du civisme, forces-vives locales, qui valident chaque action. En fin d'année un diplôme ou une médaille vient récompenser la réalisation de leur parcours.

Toutes les communes du territoire désirent participer à ce dispositif.

Pour adhérer à cette association, une cotisation annuelle fixée à 2500 € pour l'année scolaire 2024-2025 sera prise en charge par Albret Communauté, valable pour toutes les communes.

En revanche, la réalisation du livret « Passeport du Civisme » sera à la charge des communes (tarif 2024 : 150 €).